



PREFECTURE REGION AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 23 - AVRIL 2013

SOMMAIRE

Administration territoriale de l'Aquitaine

Agence Régionale de Santé (ARS)

Arrêté N °2013079-0001 - du 20/03/2013 portant autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé LANDES BIOLOGIE MEDICALE	1
Arrêté N °2013080-0001 - du 21/03/2013 portant autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé LBM DUCASTAING FAURE PEREZ	4
Arrêté N °2013100-0001 - du 10/04/2013 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale n °33-177 exploité par la SEL MEDBIO	7
Arrêté N °2013106-0001 - du 16/04/2013 - portant autorisation l'ouverture de l'épreuve théorique pour l'obtention du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins	9

Direction interrégionale de la Mer Sud- Atlantique (DIRMSA)

Arrêté N °2013105-0001 - arrêté préfectoral du 15 mars 2013 modifiant l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2009 portant réglementation de la pêche maritime des poissons migrateurs en mer et dans la partie salée des fleuves, rivières et canaux DU BASSIN DE L'ADOUR	12
Arrêté N °2013107-0001 - arrêté préfectoral du 17 avril 2013 rendant obligatoire la délibération n °2013-01 du 15 mars 2013 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine fixant la contribution financière pour l'organisation de la campagne de pêche dans l'intra bassin d'Arcachon pour 2013	14

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

Arrêté N °2013074-0002 - Arrêté n ° 03/2013 portant dérogation à l'interdiction de prélèvement d'espèces végétales protégées	18
Arrêté N °2013074-0003 - Arrêté n ° 04/2013 relatif à une autorisation de détention et d'utilisation d'ivoire d'éléphant (<i>Loxodonta africana</i>) et (<i>Elephas maximus</i>)	21
Arrêté N °2013074-0004 - Arrêté n ° 05/2013 relatif à une autorisation de détention et d'utilisation d'écaille de tortue à écaille ou caret (<i>Eretmochelys imbricata</i>)	24

Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Arrêté N °2013106-0002 - Agrément de 2 organismes pour la formation des représentants du personnel, membres salariés des CHSCT	27
Arrêté N °2013092-0003 - du 2/04/2013 - Bilans quantifiés de l'offre de soins pour les activités de soins suivantes : soins de suite et de réadaptation, traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, soins de longue durée, réanimation, activités interventionnelles, sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie.	28

Arrêté N °2013099-0001 - Arrêté du 9 avril 2013 modifiant l'arrêté du 6 novembre 2012 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie	36
Arrêté N °2013099-0002 - Arrêté du 9 avril 2013 modifiant l'arrêté du 6 novembre 2012 fixant la composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico- sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Aquitaine	46
Arrêté N °2013099-0003 - Arrêté du 9 avril 2013 modifiant l'arrêté du 6 novembre 2012 fixant la composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Aquitaine	50
Arrêté N °2013099-0004 - Arrêté du 9 avril 2013 modifiant l'arrêté du 6 novembre 2012 fixant la composition de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Aquitaine	53
Arrêté N °2013099-0005 - Arrêté du 9 avril 2013 modifiant l'arrêté du 6 novembre 2012 fixant la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Aquitaine	56
Arrêté N °2013099-0006 - Arrêté du 9 avril 2013 modifiant l'arrêté du 6 novembre 2012 fixant la composition de la commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Aquitaine	61
Décision - du 10/04/2013 - Approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) "Groupement d'imagerie médicale de Périgueux"	65
Décision - du 17/04/2013 - Portant autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés dans la prise en charge en hospitalisation à temps partiel de jour des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance au sein de la Clinique La Rose des Sables à Gujan- Mestras délivrée à la SAS Clinéa à Paris	67
Décision - du 28/02/2013 - Portant autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation à temps partiel de jour délivrée à la SA Clinique du Château de Préville à Orthez	70

Arrêté du 20 mars 2013

portant autorisation de regroupement de laboratoires
de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé :
LANDES BIOLOGIE MEDICALE

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

- VU** le livre II de la sixième partie du Code Santé Publique et notamment les articles R.6212-72 à R 6212-92 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** le décret en date du 30 août 2012 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine ;
- VU** la décision en date du 11 octobre 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine portant délégation de signature ;
- VU** les deux arrêtés préfectoraux modifiés d'autorisation de fonctionnement de chacun des deux laboratoires de biologie médicale concernés se transformant en sites d'un laboratoire de biologie médicale multi sites ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 24 janvier 2013 portant agrément de la SELARL LANDES BIOLOGIE MEDICALE anciennement dénommée « LABORATOIRE PALACIN » dont le siège social est situé à 40000 MONT DE MARSAN 1 avenue Quirinal ;
- VU** la demande d'autorisation en date du 28 janvier 2013 adressée à l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine (Direction de l'Offre de Soins) par M. Patrick PALACIN, cogérant de la SELARL concernant le regroupement des deux laboratoires (Laboratoire PALACIN et LAM TERRAL) situés à MONT DE MARSAN (40000) par la fusion absorption de la SELARL «SEL des directeurs de laboratoires d'analyses TERRAL» en un laboratoire multi sites ;

- VU** le protocole d'accord signé le 19 avril 2012 par Messieurs PALACIN et TERRAL
- VU** les statuts de la SELARL LANDES BIOLOGIE MEDICALE établis au jour du 31 décembre 2012 ;
- VU** le projet de fusion signé le 22 novembre 2012 avec date d'effet de la fusion au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU** l'extrait Kbis portant le numéro RCS 382 973 873 en date du 18 janvier 2013 indiquant l'ouverture d'établissement complémentaire situé à MONT DE MARSAN 767 avenue Maréchal Foch à compter du 31 décembre 2012

Considérant que le laboratoire de biologie médicale sis 1 avenue Quirinal à MONT DE MARSAN (40000) résulte de la transformation de deux (2) laboratoires existants et autorisés préalablement à la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter, du 31 décembre 2012, les laboratoires de biologie médicale énumérés ci-dessous sont regroupés en un laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé LANDES BIOLOGIE MEDICALE dont le siège social est fixé à MONT DE MARSAN (40000) 1 avenue Quirinal :

- Le laboratoire de biologie médicale situé au 1 avenue Quirinal à MONT DE MARSAN (40000) inscrit sous les numéros : 40-37 sur la liste préfectorale des autorisations de fonctionnement des laboratoires des Landes et 40 000 695 3 au répertoire FINESS des établissements (catégorie 610) ;
- Le laboratoire de biologie médicale situé 767 avenue du Maréchal Foch à MONT DE MARSAN (40000) inscrit sous les numéros : 40-16 sur la liste préfectorale des autorisations de fonctionnement des laboratoires des Landes et 40 078 950 9 au répertoire FINESS des établissements (catégorie 610) ;

Article 2 : Les numéros d'autorisations préfectorales de fonctionnement : 40-37 et 40-16 et d'inscription au répertoire FINESS en catégorie 610 : 40 000 695 3 et 40 078 95 0 9 sont retirés aux laboratoires de biologie médicale énumérés ci-dessus ;

Article 3 : Le laboratoire multi sites dénommé LANDES BIOLOGIE MEDICAL situé au 1 avenue Quirinal à MONT DE MARSAN (40000) est composé de deux (2) sites ouverts au public dont les adresses et les nouveaux numéros d'inscription au répertoire FINESS en catégorie 611 sont les suivants :

- 1) 1 avenue Quirinal à MONT DE MARSAN (40000)
Numéro FINESS 40 001 327 2
- 2) 767 avenue du Maréchal Foch à MONT DE MARSAN (40000)
Numéro FINESS 40 001 328 0

Article 4 : Le laboratoire multi sites est exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée ou SELARL dénommée LANDES BIOLOGIE MEDICALE dont le siège social est fixé 1 avenue Quirinal à MONT DE MARSAN (40000) ;

Elle est inscrite au répertoire FINESS (catégorie 611) sous le numéro 40 001 326 4 en tant qu'entité juridique ;

Article 5 : Les biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites LANDES BIOLOGIE MEDICALE inscrits au répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS), sont les suivants :

A - BIOLOGISTES MEDICAUX, ASSOCIES PROFESSIONNELS :

- M. Patrick PALACIN biologiste coresponsable, cogérant de la SELARL médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins des Landes sous le numéro RPPS 10003850863 ;
- M. Serge TERRAL biologiste coresponsable, cogérant de la SELARL, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001557742 ;

B - BIOLOGISTES MEDICAUX SALARIES, TITULAIRES D'UN CONTRAT DE TRAVAIL :

- Mme Audrey BAYLE, biologiste médicale pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100201770 à temps plein ;
- M. Olivier LALANDE, biologiste médical, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001585776 à temps plein ;
- Mme Catherine BADY biologiste médical, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10002764925 à mi temps ;

Article 6 : Pour pouvoir continuer à fonctionner après le 1er novembre 2013, le laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la SELARL LANDES BIOLOGIE MEDICALE devra prouver son entrée effective dans une démarche d'accréditation conformément aux dispositions du paragraphe V de l'article 8 de l'ordonnance n°2001-49 du 13 janvier 2010 (dossier déposé au COFRAC) ;

Article 7 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet dans le délai prévu par voie réglementaire, d'une déclaration auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, (Direction de l'Offre de soins) et feront l'objet d'une modification du présent arrêté.

Article 8 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé, dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre chargé de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté.

Article 9 : Cet arrêté sera notifié à :

- M. le Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé
- M. le Président de la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens,
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Landes
- M. PALACIN, pharmacien biologiste
- M. TERRAL, pharmacien biologiste.

Article 10 : La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 20 MARS 2013

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Par délégué,

le Directeur de l'Offre de Soins,

Patrice RICHARD

Arrêté du 21 mars 2013

portant autorisation de regroupement de laboratoires
de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé :
LBM DUCASTAING FAURE PEREZ

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

- VU** le livre II de la sixième partie du Code Santé Publique et notamment les articles R.6212-72 à R 6212-92 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** le décret en date du 30 août 2012 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine ;
- VU** la décision en date du 11 octobre 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine portant délégation de signature ;
- VU** les deux arrêtés préfectoraux modifiés d'autorisation de fonctionnement de chacun des deux laboratoires de biologie médicale concernés se transformant en sites d'un laboratoire de biologie médicale multi sites ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 août 2008 modifié portant agrément de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiées ou SELAS dénommée « LBM DUCASTAING FAURE PEREZ » dont le siège social est situé au 35 place Joseph Pancaut à MONT DE MARSAN (40010) ;
- VU** la demande d'autorisation en date du 6 février 2013 et complétée le 20 février 2013 adressée à l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine (Direction de l'Offre de Soins) par Mme DUCASTAING, Présidente de la SELAS concernant le regroupement des deux laboratoires de biologie médicale exploités par ladite SELAS en un laboratoire multi sites ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale sis 35 place Joseph Pancaut à MONT DE MARSAN (40010) résulte de la transformation de deux (2) laboratoires existants et autorisés préalablement à la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter, du 31 décembre 2012, les laboratoires de biologie médicale énumérés ci-dessous sont regroupés en un laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé LBM DUCASTAING FAURE PEREZ dont le siège social est fixé à MONT DE MARSAN (40010) 35 place Joseph Pancaut :

- Le laboratoire de biologie médicale situé 35 place Joseph Pancaut à MONT-DE-MARSAN (40010) inscrit sous les numéros : 40-05 sur la liste préfectorale des autorisations de fonctionnement des laboratoires des Landes et 40 078 737 0 au répertoire FINESS des établissements (catégorie 610) ;
- Le laboratoire de biologie médicale situé 250 rue Joliot-Curie à SAINT-PIERRE-DU-MONT (40280) inscrit sous les numéros : 40-43 sur la liste préfectorale des autorisations de fonctionnement des laboratoires des Landes et 40 001 008 8 au répertoire FINESS des établissements (catégorie 610) ;

Article 2 : Les numéros d'autorisations préfectorales de fonctionnement : 40-05 et 40-43 et d'inscription au répertoire FINESS (en catégorie 610) 40 078 737 0 et 40 001 008 8 sont retirés aux laboratoires de biologie médicale énumérés ci-dessus ;

Article 3 : Le laboratoire multi sites dénommé LBM DUCASTAING FAURE PEREZ situé au 35 place Joseph Pancaut à MONT DE MARSAN (40010) est composé de deux (2) sites ouverts au public dont les adresses et les nouveaux numéros d'inscription au répertoire FINESS en catégorie 611 sont les suivants :

- 1) 35 place Joseph Pancaut à MONT DE MARSAN (40010)
Numéro FINESS 40 001 331 4
- 2) 250 rue Joliot Curie à SAINT PIERRE DU MONT (40280)
Numéro FINESS 40 001 332 2

Article 4 : Le laboratoire multi sites est exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée ou SELAS dénommée LBM DUCASTAING FAURE PEREZ dont le siège social est fixé au 35 place Joseph Pancaut à MONT DE MARSAN (40010) ;

L'enseigne de la société est : «LABM SELAS DUCASTAING PEREZ FAURE» ;

Elle est inscrite au répertoire FINESS (catégorie 611) sous le numéro 40 001 330 6 en tant qu'entité juridique ;

Article 5 : Les biologistes médicaux, associés professionnels exerçant au sein du laboratoire multi sites LBM DUCASTAING FAURE PEREZ inscrits au répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS), sont les suivants :

- Mme Aline DUCASTAING biologiste coresponsable, Président de la SELAS pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001555159 ;
- M. Jean-Marie PEREZ biologiste coresponsable, Directeur Général de la SELAS médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins des Landes sous le numéro RPPS 10003984688 ;

- M. Philippe FAURE biologiste coresponsable, Directeur Général de la SELAS pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001525426 ;

Article 6 : Pour pouvoir continuer à fonctionner après le 1er novembre 2013, le laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la SELAS LBM DUCASTAING FAURE PEREZ devra prouver son entrée effective dans une démarche d'accréditation conformément aux dispositions du paragraphe V de l'article 8 de l'ordonnance n°2001-49 du 13 janvier 2010 (dossier déposé au COFRAC) ;

Article 7 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet dans le délai prévu par voie réglementaire, d'une déclaration auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, (Direction de l'Offre de soins) et feront l'objet d'une modification du présent arrêté.

Article 8 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé, dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre chargé de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté.

Article 9 : Cet arrêté sera notifié à :

- M. le Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé
- M. le Président de la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens,
- M. le Président de l'Ordre Départemental des Médecins des Landes
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Landes
- Mme DUCASTAING, Pharmacien coresponsable et Président de la SELAS

Article 10 : La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 21 MARS 2013

✓ Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé d'Aquitaine
Pour le Directeur Général
de l'ARS d'Aquitaine,
Par délégué,
Le Directeur de l'Offre de Soins,

Patrice RICHARD

**Arrêté du 10 avril 2013
Portant modification de l'autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale n° 33-177 exploité par la SEL MEDBIO**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** le décret du 30 août 2012 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2005 portant d'une part l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis 421 rue Pasteur à BORDEAUX (33200) et d'autre part l'agrément d'une Société d'Exercice Libéral ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 4 avril 2013 portant agrément d'une Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée ou SELAS dénommée MEDBIO sise à 33200 BORDEAUX 421 rue Pasteur ;
- VU** la demande réceptionnée le 20 mars 2013 à l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine (Direction de l'Offre de Soins) formulée par Maître ESPAGNET, avocat (Société FIDAL) pour le compte de Mme RIEUX Michèle sollicitant la transformation de la Société d'Exercice Libéral Unipersonnelle à Responsabilité Limitée qui exploite ledit laboratoire en une Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée ;
- VU** le procès verbal des décisions de l'associée unique en date du 10 décembre 2012 ;
- VU** l'extrait Kbis en date du 18 mars 2013 ;
- VU** les statuts refondus par décisions de l'associée unique en du 10 décembre 2012 ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2013, les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2005 sont remplacées par les dispositions suivantes :

Le laboratoire de biologie médicale situé au 421 rue Pasteur à BORDEAUX (33200) enregistré sous le numéro 33-177 sur la liste préfectorale des laboratoires de la GIRONDE et inscrit sous le numéro 33 001 609 8 au répertoire FINESS des établissements (catégorie 610) est désormais exploité par une Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée ou SELAS ;

Cette SELAS a pour dénomination MEDBIO ;

Son siège social est fixé au 421 rue Pasteur à BORDEAUX (33200) ;

Son numéro d'enregistrement en tant d'entité juridique au répertoire FINESS des établissements, (catégorie 610) est : 33 001 604 9 ;

Le biologiste médical est :

Mme Michèle RIEUX biologiste coresponsable, Président de la SELAS, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens sous le 10001550440 au répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS) ;

Article 2 : Pour pouvoir continuer à fonctionner après le 1^{er} novembre 2013, le laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la SELAS MEDBIO devra prouver son entrée effective dans la démarche d'accréditation conformément aux dispositions du paragraphe V de l'article 8 de l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 (dossier à déposer auprès du COFRAC) ;

Article 3 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire, ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière, devront faire l'objet, dans le délai prévu par voie réglementaire, d'une déclaration auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine (Direction de l'Offre de soins) et feront l'objet d'une modification du présent arrêté ;

Article 4 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé, dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre chargé de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté.


Article 5 : Cet arrêté sera notifié à :

- M. le Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé
- M. le Président de la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens,
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde,
- Mme RIEUX, pharmacien biologiste

Article 6 : La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Aquitaine

Fait à Bordeaux, le

10 AVR. 2013

 Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Pour le Directeur Général
de l'ARS d'Aquitaine,

Par déléguation,


Le Directeur de l'Offre de Soins,

2

**Arrêté du 16 AVRIL 2013
autorisant l'ouverture de l'épreuve théorique
pour l'obtention du certificat de capacité pour
effectuer des prélèvements sanguins**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

- VU** les articles L. 4352-2 et L.4352-3 du Code la Santé Publique ;
- VU** l'Ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- VU** l'arrêté du 3 mars 2006 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence ;
- VU** l'arrêté du 13 mars 2006 modifié fixant les conditions de délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'analyses de biologie médicale ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'épreuve théorique en vue de l'obtention du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins se déroulera le **lundi 24 juin 2013 de 14 heures à 15 heures** ;

Les centres d'examen sont les suivants :

- Agen
- Bordeaux,
- Mont-de-Marsan
- Pau
- Périgueux.

ARTICLE 2 : Peuvent faire acte de candidature à cette épreuve

- les personnes remplissant les conditions prévues aux articles L. 4352-2 et L.4352-3 du Code de la Santé Publique ;
- les titulaires de l'un des titres ou diplômes figurant à l'arrêté du 21 octobre 1992 modifié ;
- les élèves inscrits en dernière année d'études préparatoires aux diplômes permettant d'exercer la profession de technicien de laboratoire (article 12 de l'arrêté du 13/03/2006 modifié) ;

ARTICLE 3 : L'ouverture des inscriptions est **le mercredi 24 avril 2013**

Le dossier doit être expédié ou déposé auprès des centres d'examen à l'adresse suivante :

Pour la DORDOGNE :

Direction de la Délégation Territoriale
Service des Actions de Santé Publique
Bâtiment H
Cité Administrative
18 rue du 26ème Régiment d'Infanterie
CS 50253
24052 PERIGUEUX CEDEX 9

Pour la GIRONDE :

Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Direction de l'Offre de Soins
Département des Ressources Humaines du Système de Santé
103 bis rue Belleville
CS 91704
33063 BORDEAUX CEDEX

Pour les LANDES :

Direction de la Délégation Territoriale
Service «Santé des Populations»
Cité Galliane
BP 329
40011 MONT DE MARSAN

Pour le LOT ET GARONNE

Direction de la Délégation Territoriale
Cellule «Prévention et Offre de Soins Ambulatoire»
108 boulevard Carnot
CS 30006
47031 AGEN CEDEX

Pour les PYRENEES ATLANTIQUES

Direction de la Délégation Territoriale
Pôle Médical de Santé Publique
Cité administrative
Boulevard Tourasse
64016 PAU CEDEX

Le dossier doit comporter les pièces suivantes :

- Une demande d'inscription à l'examen,
- Une copie d'une pièce d'identité,
- Un justificatif de domicile,
- Une copie des titres ou diplômes requis ou une attestation scolaire pour les élèves scolarisés en deuxième année de BTS ou de DUT,
- 2 enveloppes timbrées avec nom et adresse.

ARTICLE 4 : la clôture des inscriptions est fixée **le vendredi 24 mai 2013** à minuit le cachet de la poste faisant foi ;

ARTICLE 5 : les résultats de l'épreuve théorique seront mis en ligne sur le site de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine **le mardi 17 septembre 2013**.

ARTICLE 6 : la Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et les Directeurs des Délégations Territoriales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **16 AVR. 2013**
P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé d'Aquitaine et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins,



Patrice RICHARD

modifiant l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2009 portant réglementation de la pêche maritime des poissons migrateurs en mer et dans la partie salée des fleuves, rivières et canaux du bassin de l'Adour

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le règlement (CE) 850/98 du Conseil du 30 mars 1998 modifié prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche ;
 - VU le règlement (CE) n°2371/2002 du conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche ;
 - VU le règlement (CE) n°1100/2007 du Conseil du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes ;
 - VU le code de l'environnement et notamment les articles R 436-44 et suivants ;
 - VU le code rural et de la pêche maritime ;
 - VU le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié pris pour l'application du titre II et du titre IV du livre IX du code rural et de la pêche ;
 - VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2009 portant réglementation de la pêche maritime des poissons migrateurs en mer et dans la partie salée des fleuves, rivières et canaux du bassin de l'Adour ;
 - VU l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 5 octobre 2012 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie COUPU directeur interrégional des affaires maritimes d'Aquitaine ;
 - VU l'avis du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine du 15 mars 2013 ;
- SUR PROPOSITION** du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique.

ARRETE

ARTICLE PREMIER – L'annexe II de l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2009 susvisé est remplacée par l'annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Aquitaine, de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et de la préfecture des Landes.

Fait à Bordeaux, le 15 AVR. 2013

Pour le préfet de région Aquitaine et par délégation

Jean-Marie COUPU

Directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique

ANNEXE II
OBLIGATION DE RELÈVE DÉCADAIRE

Les filets et engins doivent être retirés de l'eau du samedi 18 h au dimanche 18 h pendant les jours suivants :

2013
-janvier : 5-6 ; 12-13 ;26-27
-février : 2-3 ; 9-10 ;23-24
-mars : 2-3 ; 16-17 ;30-31
-avril : 6-7 ;13-14 ;27-28
-mai : 4-5 ;11-12 ;25-26
-juin : 8-9 ;15-16 ;29-30
-juillet : 6-7 ;13-14 ; 27-28
-août : 3-4 ;10-11 ;24-25
-septembre : 7-8 ;14-15 ;28-29
-octobre : 12-13 ;19-20 ;26-27
-novembre : 9-10 ;16-17 ;23-24
-décembre : 14-15 ;21-22 ;28-29

OBLIGATIONS DE RELEVÉ
DITE RELEVÉ HEBDOMADAIRE SAUMON

Les filets et engins doivent être retirés de l'eau pendant les jours suivants :

FREQUENCE	DURÉE	PÉRIODE	CALENDRIER
hebdomadaire	42 heures	Du samedi 00 h 00 mn au dimanche 18 h 00 mn	du 2 ^{ème} samedi de mars au 31 juillet inclus

Rendant obligatoire la délibération n°2013-01 du 15 mars 2013 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine fixant la contribution financière pour l'organisation de la campagne de pêche dans l'intra bassin d'Arcachon pour 2013

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le règlement (CE) n° 850/98 du conseil du 30 mars 1998 modifié visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;
- VU le règlement (CE) n° 2371/2002 du conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le décret n° 2011-776 du 28 juin 2011 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux, départementaux et interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 5 octobre 2012 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie COUPU directeur interrégional des affaires maritimes d'Aquitaine ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 9 octobre 2012 portant subdélégation de signature de monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique aux chefs de service de la Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 6 mars 2012 rendant obligatoire la délibération n°2011-12 du 24 novembre 2011 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine relative à la création et fixant les conditions d'attribution de la licence encadrant la pêche dans l'intra bassin d'Arcachon ;
- VU la délibération n°2013-01 du 15 mars 2013 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine fixant la contribution financière pour l'organisation de la campagne de pêche dans l'intra bassin d'Arcachon pour 2013 ;

SUR PROPOSITION du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique,

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Est rendue obligatoire la délibération n°2013-01 du 15 mars 2013 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine fixant la contribution financière pour l'organisation de la campagne de pêche dans l'intra bassin d'Arcachon pour 2013.

ARTICLE 2 – Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 17 avril 2013

Pour le préfet de région et par subdélégation

Olivier LALLEMAND

Chef de la Division de l'action économique et de l'emploi maritime
Arrêté N°2013107-0001 - 19/04/2013



DELIBERATION

N° 2013 -01

Fixant la contribution financière pour l'organisation de la campagne de pêche dans l'Intra-Bassin d'Arcachon pour 2013

- Vu** le livre IX du Code rural relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine ;
- Vu** le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié, fixant les conditions générales d'exercice de la pêche maritime dans les eaux soumises à la réglementation communautaire de conservation et de gestion ;
- Vu** le décret n° 93-33 du 8 janvier 1993 modifié sur le permis de mise en exploitation des navires de pêche pris pour l'application de l'article 3-1 du décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime ;
- Vu** le règlement (CE) n° 3690/93 du Conseil du 20 décembre 1993 établissant un régime communautaire fixant les règles relatives aux informations minimales que doivent contenir les licences de pêche ;
- Vu** le règlement (CE) n° 2371/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche ;
- Vu** le règlement (UE) n° 579/2011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 modifiant le règlement (CE) n° 850/98 du Conseil visant la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins et le règlement (CE) n° 1288/2009 du Conseil instituant des mesures techniques transitoires du 1^{er} janvier 2010 au 30 juin 2011 ;
- Vu** Le règlement d'exécution (UE) n° 404/2011 de la commission portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;
- Vu** le décret n° 2011-776 du 28 juin 2011 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux, départementaux et interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins et notamment son article 11 ;
- Vu** la délibération n° 2011-12 du 24 novembre 2011 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins d'Aquitaine relative à la création et fixant les conditions d'attribution de la licence encadrant la pêche dans l'intra-bassin d'Arcachon ;

Page 1 sur 2

JP

Vu la délibération n° 2011-14 du 24 novembre 2011 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins d'Aquitaine portant réglementation des engins fixes de pêche dans l'intra-bassin d'Arcachon ;

Sur proposition du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Gironde émise lors du Conseil du 3 octobre 2011.

Le Conseil du CRPMEM Aquitaine adopte les dispositions suivantes :

Article 1 : Contribution financière

1.1 La contribution financière est modifiable chaque année.

1.2 La contribution financière est fixée à 200 € pour l'année 2013 et doit obligatoirement accompagner la demande de licence intra-bassin AC.

Ciboure, le 15 mars 2013

Pour : unanimité	Contre :	Abstention :
------------------	----------	--------------

Patrick LAFARGUE
Président du CRPMEM Aquitaine





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

PRÉFET DES LANDES

ARRÊTE du 15 MARS 2013

ARRÊTE n° 03/2013
portant dérogation à l'interdiction de prélèvement d'espèces végétales protégées

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

LE PRÉFET DES LANDES
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** l'arrêté en date du 12 septembre 2012 de M. le Préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre THIBault, Directeur régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine par intérim, dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions portant sur les espèces protégées,
- VU** l'arrêté en date du 16 janvier 2013 de M. le Préfet des Landes, donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre THIBault, Directeur régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine par intérim, dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions portant sur les espèces protégées,
- VU** l'arrêté du 02 janvier 2013 portant subdélégation de signature du directeur aux agents de la DREAL Aquitaine,
- VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L.411-2 et R.411-6 à R.411-14,
- VU** l'arrêté ministériel du 20 janvier 1982 modifié, relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national,
- VU** l'arrêté ministériel du 8 mars 2002 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Aquitaine complétant la liste nationale,
- VU** l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,
- VU** la circulaire DNP n° 98-1 du 3 février 1998 du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement relative à la déconcentration de décisions administratives individuelles,
- VU** la circulaire DNP n° 00-2 du 15 février 2000 relative à la déconcentration de décisions administratives individuelles relevant du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement dans les domaines de chasse, de la faune et de la flore sauvages (complément de la circulaire DNP N° 98-1 du 3 février 1998),

- VU** la circulaire DNP/CFF n° 2008-01 du 21 janvier 2008 relative aux décisions administratives individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la faune et de la flore sauvages (complément des circulaires DNP n°98-1 du 3 février 1998 et DNP n°00-02 du 15 février 2000),
- VU** la demande complète de dérogation au régime de protection des espèces déposée par Gilles GRANEREAU le 10 octobre 2012,
- VU** l'avis favorable du Conseil National de Protection de la Nature en date du 15 décembre 2012,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

ARRÊTENT

ARTICLE 1

Gilles GRANEREAU de l'Office National des Forêts, 1237 chemin d'Aymont – 40350 POUILLON, est autorisé à prélever et transporter des spécimens de :

- **Ophioglosse des Açores** (*Ophioglossum azoricum*) et hybrides,
- **Ophioglosse du Portugal** (*Ophioglossum lusitanicum*).

ARTICLE 2

Cette autorisation est accordée, dans le cadre des activités du réseau naturaliste Habitats-Flore de l'ONF et de la mise en œuvre d'un contrat Natura 2000, dans le but de dresser un état des lieux et de caractériser les populations d'ophioglosses dans les sites militaires Natura 2000 « Champ de tir du Poteau » (ZPS) et « Champ de tir de Captieux » (ZSC) qui s'étendent du sud de la Gironde au nord des Landes, sur les communes de Captieux, Lucmau (33), Callen, Lencouacq et Retjons (40).

ARTICLE 3

Les prélèvements, préférentiellement non destructeurs, pourront concerner des segments fertiles et stériles, des spores, voire des pieds pour les stations supérieures à 10 individus.

Chaque prélèvement fera l'objet d'un pointage de la station par GPS, d'une description sommaire (surface estimée, nombre de pieds et éventuellement identification), de photographies et d'un repérage / balisage précis sur le terrain.

Des relevés phytosociologiques seront en outre réalisés pour chaque station, selon une méthode définie en concertation avec le CBNSA.

Les spécimens prélevés seront enregistrés puis expédiés, à des fins d'identification et d'analyses génétiques, par la Poste, sous emballage plastique, à Ronnie VIANE (Researchgroup Pteridology – Det. Of Biology-K.L. Ledeganckstr. 35, B-9000 GHENT – BELGIUM) et/ou, en cas de présence de spores, à Pascal HOLVECK (Réseau Habitats-Flore de l'ONF, 23 rue du Général Leclerc, 67320 DRULINGEN).

Les données recueillies seront intégrées à la base de données naturalistes de l'ONF.

ARTICLE 4

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2016.

ARTICLE 5

Un compte rendu annuel détaillé des prélèvements réalisés puis un rapport final au terme des 4 années de l'autorisation seront établis et transmis à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Aquitaine, au CBN Sud-Atlantique, ainsi qu'à l'expert délégué flore du CNPN.

Les données recueillies seront en particulier présentées conformément à l'article 3.

Les différents rapports seront, en outre, accompagnés d'une extraction de la base de données naturaliste de l'ONF, ainsi que d'une extraction cartographique issue du SIG.

ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif. Le délai de recours est de 2 mois.

ARTICLE 7

La secrétaire générale de la préfecture de la Gironde, le secrétaire général de la préfecture des Landes, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Landes et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de la Gironde et des Landes.

Fait à Bordeaux, le

15 MARS 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Aquitaine

Le Chef de service


Sylvie LEMONNIER



PRÉFET DE LA GIRONDE

ARRÊTE n° 04/2013 du 15 MARS 2013
relatif à une autorisation de détention et d'utilisation
d'ivoire d'éléphant (*Loxodonta africana*) et (*Elephas maximus*)

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** le règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ; et les règlements de la Commission associés,
- VU** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.411-1 L.412-1 et R. 211-1 R. 212-7 ;
- VU** l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/97 de la Commission européenne ;
- VU** l'arrêté du 14 octobre 2005 fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection,
- VU** la circulaire DNP n° 98-1 du 3 février 1998 du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement relative à la déconcentration de décisions administratives individuelles,
- VU** la circulaire DNP n° 00-2 du 15 février 2000 relative à la déconcentration de décisions administratives individuelles relevant du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement dans les domaines de chasse, de la faune et de la flore sauvages (complément de la circulaire DNP N° 98-1 du 3 février 1998),
- VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** la circulaire DNP/CFF n° 2008-01 du 21 janvier 2008 relative aux décisions administratives individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la faune et de la flore sauvages (complément des circulaires DNP n°98-1 du 3 février 1998 et DNP n°00-02 du 15 février 2000),
- VU** le décret du 26 juillet 2012 nommant Michel DELPUECH, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde
- VU** l'arrêté en date du 12 septembre 2012 de M. le Préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre THIBAULT, Directeur régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine par intérim, dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions portant sur les espèces protégées,
- VU** la demande d'autorisation de détention et d'utilisation d'ivoire d'Eléphant (*Loxodonta africana*) déposée en date du 05/02/2013 par Monsieur Lyonel LATASTE, Artisan coutelier forgeron créateur, dont le siège est situé à « Le Grand Couchez » - 33430 Bazas – France,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

Arrête

Article 1°

Monsieur Lyonel LATASTE, artisan coutelier forgeron créateur, est autorisé dans le cadre de son activité professionnelle, à détenir et utiliser de l'ivoire brut ou semi-ouvré d'Eléphant d'Afrique (*Loxodonta africana*) ou Eléphant d'Asie (*Elephas maximus*) et aux conditions :

a) que cet ivoire soit issu des stocks d'Eléphants déclarés dans les bureaux de douanes avant le 1er juin 1999 par des professionnels autorisés au titre de l'arrêté du 28 mai 1997 (JORF du 01/06/1997) susvisé

ou

b) que cet ivoire ait été acquis sous couvert des certificats prévus à l'article 8.3 du règlement (CE) n° 338/97 susvisé dès lors que ces certificats précisent qu'il s'agit d'ivoire acquis ou introduit dans la Communauté avant que la CITES ne devienne applicable à l'éléphant d'Afrique (*Loxodonta africana*) ou à l'éléphant d'Asie (*Elephas maximus*) ,

Article 2

La présente autorisation est individuelle et incessible. Elle est valable cinq ans à compter de la date de la présente décision et peut être renouvelée à la demande du bénéficiaire.

Elle est subordonnée à la tenue à jour, par Monsieur Lyonel LATASTE, artisan coutelier forgeron créateur, d'un registre d'entrées et sorties affecté à l'ivoire acquise et utilisée, et conforme au mode d'utilisation prévu dans l'arrêté du 28 mai 1997 susvisé.

Elle peut être retirée à tout moment conformément aux dispositions de l'article R. 412-3 du code de l'environnement.

Article 3

La présente autorisation permet :

- a) la cession et l'acquisition d'ivoire brut ou de produits semi-ouvrés entre Monsieur Lyonel LATASTE, artisan coutelier forgeron créateur, et d'autres professionnels titulaires d'une autorisation de même nature, sous couvert d'une facture décrivant les spécimens avec précision et comportant les références de l'autorisation du cédant;
- b) la vente, sur le territoire national, d'objets finis fabriqués par Monsieur Lyonel LATASTE, artisan coutelier forgeron créateur, avec de l'ivoire répondant aux critères de l'article 1, à condition que ces objets soient estampillés de son poinçon ou de sa marque propre en l'occurrence sa signature; lorsque cette marque ou estampille n'est pas compatible avec la nature ou la destination de l'objet, la vente doit s'effectuer sous couvert d'une facture décrivant avec précision l'objet fabriqué et comportant les références de la présente autorisation ;
- c) le commerce sur le territoire national de prestations de restauration d'objets, par Monsieur Lyonel LATASTE, artisan coutelier forgeron créateur, à l'aide d'ivoire répondant aux critères de l'article 1, doit se faire sous couvert d'une facture décrivant l'objet restauré avec précision et comportant les références de la présente autorisation.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté ne dispensent pas des certificats requis par le règlement (CE) n° 338/97 susvisé pour la vente d'objets composés d'écaille à destination d'autres États membres de l'Union Européenne ou de pays tiers.

Article 5

Référence du demandeur :
Monsieur Lyonel LATASTE
Artisan Coutelier Forgeron créateur
« Le Grand Couchez » - 33430 Bazas – France,
Tél. 05 56 25 09 22
email : lyonel.lataste@orange.fr
Internet : www.lyonel.lataste.com
SIRET 413 576 927

Article 6 :

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Aquitaine est chargé de la parution du présent arrêté.

Fait Bordeaux, le **15 MARS 2013**

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Aquitaine

L'Adjointe au Chef du Service Patrimoine,
Ressources, Eau, Biodiversité



Stéphanie FLIPO



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

ARRÊTE n° 05/2013 du 15 MARS 2013
relatif à une autorisation de détention et d'utilisation
d'écaille de tortue à écaille ou caret (*Eretmochelys imbricata*)

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** le règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ; et les règlements de la Commission associés,
- VU** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.411-1 L.412-1 et R. 211-1 R. 212-7 ;
- VU** l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/97 de la Commission européenne ;
- VU** l'arrêté du 14 octobre 2005 fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection,
- VU** la circulaire DNP n° 98-1 du 3 février 1998 du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement relative à la déconcentration de décisions administratives individuelles,
- VU** la circulaire DNP n° 00-2 du 15 février 2000 relative à la déconcentration de décisions administratives individuelles relevant du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement dans les domaines de chasse, de la faune et de la flore sauvages (complément de la circulaire DNP N° 98-1 du 3 février 1998),
- VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** la circulaire DNP/CFF n° 2008-01 du 21 janvier 2008 relative aux décisions administratives individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la faune et de la flore sauvages (complément des circulaires DNP n°98-1 du 3 février 1998 et DNP n°00-02 du 15 février 2000),
- VU** le décret du 26 juillet 2012 nommant Michel DELPUECH, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde
- VU** l'arrêté en date du 12 septembre 2012 de M. le Préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre THIBAULT, Directeur régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine par intérim, dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions portant sur les espèces protégées,
- VU** la demande d'autorisation de détention et d'utilisation d'écaille de tortue à écaille ou caret (*Eretmochelys imbricata*), déposée en date du 05/02/2013 par Monsieur Lyonel LATASTE, Artisan coutelier forgeron créateur, dont le siège est situé à « Le Grand Couchez » - 33430 Bazas – France,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

Arrête

Article 1^e

Monsieur Lyonel LATASTE, artisan coutelier forgeron créateur, est autorisé dans le cadre de son activité professionnelle, à détenir et utiliser de l'écaille de tortue à écaille ou caret (*Eretmochelys imbricata*) comprise dans les stocks déclarés par les professionnels autorisés auprès du Ministère de l'Environnement avant le 1er octobre 1993,

Article 2

Monsieur Lyonel LATASTE, artisan coutelier forgeron créateur, est autorisé dans le cadre de son activité professionnelle, à détenir et utiliser de l'écaille de tortue à écaille ou caret (*Eretmochelys imbricata*) conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 338/987 du Conseil du 9 décembre 1996 susvisé,

Article 3

La présente autorisation est individuelle et incessible. Elle est valable cinq ans à compter de la date de la présente décision et peut être renouvelée à la demande du bénéficiaire.

Elle est subordonnée à la tenue à jour, par Monsieur Lyonel LATASTE, artisan coutelier forgeron créateur, d'un registre d'entrées et sorties affecté à l'écaille acquise et utilisée, et conforme au mode d'utilisation prévu dans l'arrêté du 28 mai 1997 susvisé.

Elle peut être retirée à tout moment conformément aux dispositions de l'article R. 412-3 du code de l'environnement.

Article 4

La présente autorisation permet :

- a) la cession et l'acquisition d'écaille brute ou de produits semi-ouvrés entre Monsieur Lyonel LATASTE, artisan coutelier forgeron créateur, et d'autres professionnels titulaires d'une autorisation de même nature, sous couvert d'une facture décrivant les spécimens avec précision et comportant les références de l'autorisation du cédant ;
- b) la vente, sur le territoire national, d'objets finis fabriqués par Monsieur Lyonel LATASTE, artisan coutelier forgeron créateur, avec de l'écaille répondant aux critères de l'article 1, à condition que ces objets soient estampillés de son poinçon ou de sa marque propre en l'occurrence sa signature; lorsque cette marque ou estampille n'est pas compatible avec la nature ou la destination de l'objet, la vente doit s'effectuer sous couvert d'une facture décrivant avec précision l'objet fabriqué et comportant les références de la présente autorisation ;
- c) le commerce de prestations de restauration d'objets, par Monsieur Lyonel LATASTE, artisan coutelier forgeron créateur, à l'aide d'écaille répondant aux critères de l'article 1, doit se faire sous couvert d'une facture décrivant l'objet restauré avec précision et comportant les références de la présente autorisation.

Article 5

Les dispositions du présent arrêté ne dispensent pas des certificats requis par le règlement (CE) n° 338/97 susvisé pour la vente d'objets composés d'écaille à destination d'autres États membres de l'Union Européenne ou de pays tiers.

Article 6.

Référence du demandeur :
Monsieur Lyonel LATASTE
Artisan Coutelier Forgeron créateur
« Le Grand Couchez » - 33430 Bazas – France,
Tél. 05 56 25 09 22
email : lyonel.lataste@orange.fr
Internet : www.lyonel.lataste.com
SIRET 413 576 927

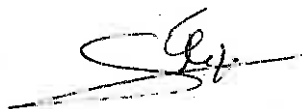
Article 7

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Aquitaine est chargé de la parution du présent arrêté.

Fait Bordeaux, le **15 MARS 2013**

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Aquitaine

L'Adjointe au Chef du Service Patrimoine,
Ressources, Eau, Biodiversité



Stéphanie FLIPO

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine

Le Préfet de la région Aquitaine,
Préfet de la Gironde

- VU Les articles L. 4111-1 et suivants du code du travail relatifs aux dispositions générales en matière de santé et sécurité au travail,
- VU Les articles L. 4611-1 et suivants du code du travail relatifs aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et en particulier les articles L. 4614-14 à L. 4614-16,
- VU Les articles R. 4614-21 et suivants du code du travail relatifs à la formation des membres des CHSCT,
- VU La circulaire du 14 mai 1985 relative à la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,
- VU Les demandes présentées par

ACF PRO	551, allée de Mamoura	40090 SAINT-AVIT
CAPI Consult	218-228, avenue du Haut-Lévêque	33600 PESSAC

ARRETE :

ARTICLE 1 :

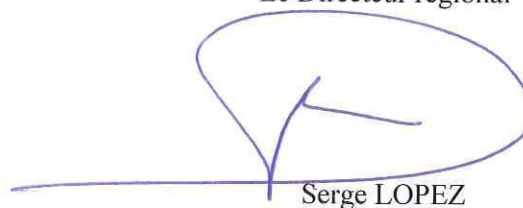
Les organismes requérants sont agréés pour la formation des représentants du personnel, membres salariés des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

ARTICLE 2 :

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 16 avril 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional



Serge LOPEZ

Arrêté du 2 avril 2013

Bilans quantifiés de l'offre de soins pour les activités de soins suivantes :

- soins de suite et de réadaptation
- traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale
- soins de longue durée
- réanimation
- activités interventionnelles, sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie

— DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS

— Département Offre de Soins Hospitaliers
—
—
—
—
—
—
—

**Le directeur général
de l'agence régionale de santé d'Aquitaine**

- VU** le Code de la Santé publique et notamment les articles L. 6122-1 à L. 6122-9, R. 6122-23 à R. 6122-44,
- VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine en date du 6 octobre 2010 définissant les territoires de santé de la région Aquitaine,
- VU** l'arrêté de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine en date du 30 octobre 2012 portant fixation des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation,
- VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine en date du 1er mars 2012 modifié, arrêtant le projet régional de santé d'Aquitaine comprenant le schéma régional d'organisation des soins,

ARRETE

Article 1^{er} - Les bilans quantifiés de l'offre de soins pour les activités de soins suivantes :

- soins de suite et de réadaptation,
- traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale,
- soins de longue durée,
- réanimation,
- activités interventionnelles, sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie,

sont établis conformément aux tableaux joints en annexe pour la période du **1^{er} mai 2013 au 30 juin 2013**.

Article 2 - Les demandes d'alternative à l'hospitalisation sont recevables dans les établissements déjà détenteurs d'une autorisation de soins de suite et de réadaptation.

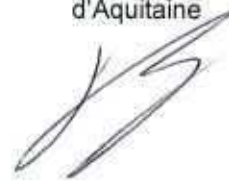
Article 3 - Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication en formulant :

- un recours hiérarchique devant le Ministre des Affaires Sociales et de la Santé,
- un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Article 4 - Ces bilans feront l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la région Aquitaine, d'une insertion sur le site de l'agence régionale de santé d'Aquitaine – www.ars.aquitaine.sante.fr - et d'un affichage au siège de l'agence régionale de santé d'Aquitaine jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.

Fait à Bordeaux, le 2 avril 2013

Le Directeur général
de l'agence régionale de santé
d'Aquitaine



Michel LAFORCADE

ACTIVITE DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION - NOMBRE D'IMPLANTATIONS EN AQUITAINE

TERRITOIRE DE SANTE : DORDOGNE	Existant autorisé au 2 avril 2013	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
			OUI	NON
SSR non spécialisés	18	15 à 18		X
dont prises en charge spécialisées :				
des affections de l'appareil locomoteur	1	2	X à partir de l'offre SSR existante	
des affections du système nerveux	1	2	X à partir de l'offre SSR existante	
des affections cardio-vasculaires	1	2	X à partir de l'offre SSR existante	
des affections respiratoires	1	1		X
des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	1	1		X
des affections des brûlés	0	1	X à partir de l'offre SSR existante	
des affections liées aux conduites addictives	1	1		X
des affections des personnes âgées polypathologiques, dépendantes ou à risque de dépendance	6	6		X

TERRITOIRE DE SANTE : GIRONDE	Existant autorisé au 2 avril 2013	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
			OUI	NON
SSR non spécialisés	34*	33 à 35	X	
dont prises en charge spécialisées :				
des affections de l'appareil locomoteur	5 dont 1 prenant également en charge des enfants ou adolescents	5 dont 1 prenant également en charge des enfants ou adolescents		X
des affections du système nerveux	6 dont 2 prenant également en charge des enfants ou adolescents	6 dont 2 prenant également en charge des enfants ou adolescents		X
des affections cardio-vasculaires	7 dont 1 prenant également en charge des enfants ou adolescents	7 dont 1 prenant également en charge des enfants ou adolescents		X
des affections respiratoires	4 dont 1 prenant également en charge des enfants ou adolescents	4 dont 1 prenant également en charge des enfants ou adolescents		X
des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	2	2		X
des affections des brûlés	1 prenant en charge les adultes et les enfants ou adolescents	1 prenant en charge les adultes et les enfants ou adolescents		X
des affections liées aux conduites addictives	2	2		X
des affections des personnes âgées polypathologiques, dépendantes ou à risque de dépendance	11	11		X
des affections hémato-oncologiques	0	1	X à partir de l'offre SSR existante	

TERRITOIRE DE SANTE : LANDES	Existant autorisé au 2 avril 2013	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
			OUI	NON
SSR non spécialisés	12	12		X
dont prises en charge spécialisées :				
des affections de l'appareil locomoteur	3 prenant en charge les adultes 1 prenant en charge les enfants et les adolescents	3 prenant en charge les adultes 1 prenant en charge les enfants et les adolescents		X X
des affections du système nerveux	2	2		X
des affections cardio-vasculaires	1	1		X
des affections respiratoires	0	1	X à partir de l'offre SSR existante	
des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	0 prenant en charge les adultes 1 prenant en charge les enfants et les adolescents	1 prenant en charge les adultes 1 prenant en charge les enfants et les adolescents	X à partir de l'offre SSR existante	X
des affections liées aux conduites addictives	1	1		X
des affections des personnes âgées polypathologiques, dépendantes ou à risque de dépendance	4	4		X

ACTIVITE DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION - NOMBRE D'IMPLANTATIONS EN AQUITAINE

TERRITOIRE DE SANTE : LOT ET GARONNE	Existant autorisé au 2 avril 2013	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
			OUI	NON
SSR non spécialisés	16	14 à 16		X
dont prises en charge spécialisées :				
des affections de l'appareil locomoteur	2	2		X
des affections du système nerveux	2	2		X
des affections cardio-vasculaires	1	1		X
des affections respiratoires	1	1		X
des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	0 prenant en charge les adultes	1 prenant en charge les adultes	X à partir de l'offre SSR existante	
	2 prenant en charge les enfants et les adolescents	2 prenant en charge les enfants et les adolescents		X
des affections liées aux conduites addictives	1	1		X
des affections des personnes âgées polyopathologiques, dépendantes ou à risque de dépendance	6	6		X

TERRITOIRE DE SANTE : BEARN ET SOULE	Existant autorisé au 2 avril 2013	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
			OUI	NON
SSR non spécialisés	13	12 à 13		X
dont prises en charge spécialisées :				
des affections de l'appareil locomoteur	1 prenant en charge les adultes	1 prenant en charge les adultes		X
	1 prenant en charge les adultes et les enfants ou adolescents	1 prenant en charge les adultes et les enfants ou adolescents		X
	1 prenant en charge les enfants et les adolescents	1 prenant en charge les enfants et les adolescents		X
des affections du système nerveux	3 prenant en charge les adultes	3 prenant en charge les adultes		X
	1 prenant en charge les enfants ou adolescents	1 prenant en charge les enfants ou adolescents		X
des affections cardio-vasculaires	1	1		X
des affections respiratoires	1	1		X
des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	0	1	X à partir de l'offre SSR existante	
des affections liées aux conduites addictives	0	1	X à partir de l'offre SSR existante	
des affections des personnes âgées polyopathologiques, dépendantes ou à risque de dépendance	3	3		X

TERRITOIRE DE SANTE : NAVARRRE CÔTE BASQUE	Existant autorisé au 2 avril 2013	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
			OUI	NON
SSR non spécialisés	18*	14 à 16		X
dont prises en charge spécialisées :				
des affections de l'appareil locomoteur	2 prenant en charge les adultes et les enfants ou adolescents	2 prenant en charge les adultes et les enfants ou adolescents		X
des affections du système nerveux	3	3		X
	dont 2 prenant également en charge des enfants ou adolescents	dont 2 prenant également en charge des enfants ou adolescents		
des affections cardio-vasculaires	3	3		X
des affections respiratoires	5	5		X
des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	2	2		X
des affections des brûlés	1	1		X
des affections liées aux conduites addictives	1	1		X
des affections des personnes âgées polyopathologiques, dépendantes ou à risque de dépendance	6	6		X

* tient compte des regroupements autorisés

**TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE PAR EXPURATION EXTRA-RENALE
NOMBRE D'IMPLANTATIONS EN AQUITAINE**

Territoire de santé	Hémodialyse en centre pour adultes			
	Existant autorisé au 2 avril 2013	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
			OUI	NON
Dordogne	1	1		X
Gironde	6	6		X
Landes	1	1		X
Lot et Garonne	1	1		X
Béarn et Soule	1	1		X
Navarre Côte Basque	2	1 à 2		X

Territoire de santé	Unité de dialyse médicalisée			
	Existant autorisé au 2 avril 2013	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
			OUI	NON
Dordogne	1	2		X
Gironde	6	6	X	
Landes	2	2		X
Lot et Garonne	0	2	X	
Béarn et Soule	1	2	X	
Navarre Côte Basque	0	1	X	

Territoire de santé	Antenne d'autodialyse			
	Existant autorisé au 2 avril 2013	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
			OUI	NON
Dordogne	6	7	X	
Gironde	23	27	X	
Landes	9	9		X
Lot et Garonne	9	10	X	
Béarn et Soule	3	6	X	
Navarre Côte Basque	6	9	X	

SOINS DE LONGUE DUREE - NOMBRE D'IMPLANTATIONS EN AQUITAINE

Territoire de santé	Soins de longue durée			
	Existant autorisé au 2 avril 2013	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
			OUI	NON
Dordogne	5	5		X
Gironde	5	5		X
Landes	5	5		X
Lot et Garonne	1	3		X
Béarn et Soule	4	4		X
Navarre Côte Basque	1	1		X

ACTIVITE DE REANIMATION - NOMBRE D'IMPLANTATIONS EN AQUITAINE

Territoire de santé	Réanimation adulte			
	Existant autorisé au 2 avril 2013	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
			OUI	NON
Dordogne	1	1		X
Gironde	7	7		X
Landes	2	2		X
Lot et Garonne	1	1		X
Béarn et Soule	2	2		X
Navarre Côte Basque	1	1		X

Territoire de santé	Réanimation pédiatrique			
	Existant autorisé au 2 avril 2013	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
			OUI	NON
Dordogne	0	0		X
Gironde	1 (spécialisé)	1 (spécialisé)		X
Landes	0	0		X
Lot et Garonne	0	0		X
Béarn et Soule	1	1		X
Navarre Côte Basque	0	0		X

**ACTIVITES INTERVENTIONNELLES SOUS IMAGERIE MEDICALE PAR VOIE ENDOVASCULAIRE EN CARDIOLOGIE
NOMBRE D'IMPLANTATIONS EN AQUITAINE**

Territoire de santé	centres de rythmologie			
	Existant autorisé au 2 avril 2013	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
			OUI	NON
Dordogne	1	1		X
Gironde	3	3		X
Landes	1	1		X
Lot et Garonne	1	1		X
Béarn et Soule	1 à 2	1 à 2		X
Navarre Côte Basque	1	1		X

Territoire de santé	centres d'angioplastie			
	Existant autorisé au 2 avril 2013	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
			OUI	NON
Dordogne	1	1		X
Gironde	5	5		X
Landes	1	1		X
Lot et Garonne	1	1		X
Béarn et Soule	1 à 2	1 à 2		X
Navarre Côte Basque	1	1		X

Territoire de santé	centres de cardiologie Interventionnelle pour les cardiopathies congénitales			
	Existant autorisé au 2 avril 2013	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
			OUI	NON
Dordogne	0	0		X
Gironde	1	1		X
Landes	0	0		X
Lot et Garonne	0	0		X
Béarn et Soule	0	0		X
Navarre Côte Basque	0	0		X

**Arrêté du 9 avril 2013 modifiant l'arrêté du
6 novembre 2012 fixant la composition de
la conférence régionale de la santé et de
l'autonomie**

Le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine,

VU le code de la santé publique, notamment l'article L1432-4 ;

VU le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 ;

VU l'arrêté du 24 juin 2010 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Aquitaine modifié ;

Sur proposition des autorités et institutions concernées ;

arrête

Article 1er : la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Aquitaine est modifiée comme suit :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence : 14 membres titulaires (14 membres suppléants)

a) 3 représentants du conseil régional

Madame Solange MENIVAL (Tit)
Madame Emmanuelle AJON (Suppl)

Madame Florence DELAUNAY (Tit)
Madame Elisabeth BURGAU-BONJEAN (Suppl)

Madame Marie BOVE (Tit)
Monsieur Stéphane GUTHINGER (Suppl)

b) Pour chacun des départements

○ **le conseil général de la Dordogne :**
Le président ou son représentant : Monsieur LOTTERIE (Titulaire)
Suppléant – Désignation en cours

○ **le conseil général de la Gironde :**
Le président ou son représentant : Monsieur Bernard CASTAGNET (Titulaire)
Monsieur Robert PROVAIN (suppl)

○ **le conseil général des Landes :**
Le président ou son représentant : Monsieur DEYRES (Titulaire)
Suppléant – Désignation en cours

○ **le conseil général du Lot-et-Garonne :**
Le président ou son représentant : Monsieur HOCQUELET (Titulaire)
Suppléant – Désignation en cours

• **le conseil général des Pyrénées-Atlantiques :**
Le président ou son représentant : Madame Marie-Pierre CABANE (Titulaire)
Monsieur Stéphane COILLARD (Suppl)

c) 3 représentants des groupements de communes

Monsieur Jean GRENET (Tit) - communauté d'agglomération de Bayonne Anglet Biarritz
Madame Sylvie DURRUTY (Suppl) - communauté d'agglomération de Bayonne Anglet Biarritz

Monsieur Eric KERROUCHE (Tit) - communauté de communes Marenne Adour Côte Sud
Monsieur Hubert DOSBA (Suppl) - communauté de communes Marenne Adour Côte Sud

Monsieur Gérard GOUZES (Tit) - communauté de communes Val de Garonne
Monsieur Jean GUERARD (Suppl) - communauté de communes Val de Garonne

d) 3 représentants des communes

Monsieur Jérôme CAHUZAC (Tit) – conseil municipal - Villeneuve-sur-Lot
Suppléant – Désignation en cours

Monsieur Michel LABARDIN (Tit) – maire de Gradignan
Monsieur Dominique DUCASSOU (Suppl) – adjoint au maire de Bordeaux

Monsieur Claude FERRATO (Tit) – maire d'Aressy
Madame Danielle SECCO (Suppl) – maire de Saint-Morillon

**2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :
16 membres titulaires (16 suppléants)**

a) 8 représentants des associations agréées au titre de l'article L1114-1 du code de la santé publique :

Monsieur Denis MATHIEU (Tit) – Collectif Interassociatif sur la Santé Aquitaine (CISS A)
Désignation en cours (Suppl) - UFC Que Choisir

Monsieur Michel MALET (Tit) – Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux (UNAFAM)
Monsieur Paul-André FRANK (Suppl) – Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH)

Madame Françoise TISSOT (Tit) - Alliance Maladies rares
Monsieur Christian SOTTOU (Suppl) - Autisme France

Monsieur Jacques SERVIA (Tit) – Union Nationale des Associations Familiales de la Dordogne (UDAF 24)

Madame Marie Françoise BASSALER (Suppl) – Fédération régionale Aquitaine du Mouvement Français pour le Planning Familial

Madame Bernadette FREYSSIGNAC (Tit) - France Alzheimer

Madame Laure PREVOT (Suppl) - Aînés ruraux

Monsieur Anthony BROUARD (Tit) – AIDES

Monsieur Michel PERDRISSET (Suppl) – Fédération Nationale d'Aide aux Insuffisants Rénaux (FN AIR)

Monsieur Jean-Claude ARNAL (Tit) - Ligue contre le cancer

Monsieur Lucien ROUGIER (Suppl) – Association des Malades et Transplantés Hépatiques du Sud Ouest (AMATHSO)

Madame Ginette POUPARD (Tit) - France Parkinson

Madame Colette BIELLE (Suppl) – Association Nationale de Défense contre l'Arthrite Rhumatoïde (ANDAR)

b) 4 représentants des associations de retraités et personnes âgées :

Monsieur Yvon-Louis LE YONDRE (Tit)

Madame Gilda PEYRE (Suppl)

Madame Renée Marie France GLISIA (Tit)

Monsieur Claude MAGRO (Suppl)

Monsieur Jean CARRERE (Tit)

Monsieur Gérard MARFAING (Suppl)

Monsieur Jean-Claude BATS (Tit)

Monsieur Philippe LABELLEE (Suppl)

c) 4 représentants des associations de personnes handicapées :

Monsieur Jean Lou DRAPIER (Tit)

Monsieur Christophe BERTHELOT (Suppl)

Désignation en cours (Tit)

Désignation en cours (Suppl)

Madame Ginette DUPIN (Tit)

Monsieur Olivier MONTEIL (Suppl)

Monsieur Philippe CELERIER (Tit)

Monsieur Thierry PERRIGAUD (Suppl)

3° Collège des représentants des conférences de territoire mentionnées à l'article 1434-17 : 4 membres titulaires (4 suppléants)

Monsieur Michel HAECK (Tit) - représentant de la conférence de territoire de Gironde

Désignation en cours (Suppl) – représentant de la conférence de territoire de Gironde

Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE (Tit) - représentant de la conférence de territoire des Landes

Monsieur Michel MOYRAND (Suppl) – représentant de la conférence de territoire de Dordogne

Monsieur Jean Marc FAUCHEUX (Tit) - représentant de la conférence de territoire de Lot-et-Garonne

Madame Sylvie LAMONTAGNE (Suppl) – représentant de la conférence de territoire de Dordogne

Monsieur Christophe GAUTIER (Tit) - représentant de la conférence de territoire de Béarn Soule

Docteur Anne COUSTETS (Suppl) – représentant de la conférence de territoire de Navarre Côte Basque

4° Collège des représentants des partenaires sociaux : 10 membres titulaires (10 suppléants)

a) 5 représentants des organisations syndicales de salariés représentatives :

Monsieur Guy RAMBAUD (Tit) – CFDT

Madame Béatrice GUILLET (Suppl) – CFDT

Monsieur Jean-Philippe BOYE (Tit) – Force ouvrière

Monsieur Marc FREIBURGER (Suppl)- Force ouvrière

Monsieur Joël GUERIN (Tit) – CFTC

Monsieur Patrice BEUNARD (Suppl) - CFTC

Madame Hélène MICHAULT (Tit) - CGT

Madame Véronique KELNER (Suppl) – CGT

Madame Nicole CHAUX (Tit) – CFE CGC

Monsieur Alain PETIT (Suppl) – CFE CGC

b) 3 représentants des organisations syndicales professionnelles d'employeurs représentatives

Madame Valérie PARIS – MEDEF

Monsieur Yves NOEL – MEDEF

Monsieur Patrick DAUGUET – CGPME

Monsieur Renaud FABRE - CGPME

Monsieur Max MICHELI (Tit) - UPA

Monsieur Benoît TABASTE (Suppl) - UPA

c) 1 représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

Titulaire et suppléant - désignation en cours

d) 1 représentant des organisations syndicales représentatives des exploitations agricoles

Monsieur Daniel SAINT MARC (Tit) - organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

Monsieur Pierre LASCASSIES (suppl) - organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale : 6 membres titulaires (6 suppléants)

a) 2 représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

Professeur Patrick HENRY (Tit) - médecins du monde

Monsieur Arnaud WIEHN (Suppl) - médecins du monde

Madame Marie Christine FOU DRAL (Tit) - Association de Secours Aux Familles En Difficulté (SAFED)

Monsieur José FERNANDEZ (Suppl) - CNAPE – ASPP

b) 2 représentants de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail-maladies professionnelles mentionnée à l'article R221-9 du code de la sécurité sociale

Monsieur Jacques FEUILLERAT (Tit)

Monsieur Ramuntcho PEREZ (Suppl)

Madame Maria DOUMEINGTS (Tit)

Monsieur Pierrick CHAUSSEE (Suppl)

c) 1 représentant des Caisses d'Allocations Familiales

Monsieur Jean-Jacques RONZIE (Tit) - CAF de la Gironde

Madame Michèle BRAGA (Suppl) – CAF des Landes

d) 1 représentant de la mutualité française

Madame Françoise BEYSSEN (Tit) – Mutualité Française

Madame Nadine LACAYRELLE (Suppl) – Mutualité Française

6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé : 10 membres (10 suppléants)

a) 2 représentants des services de santé scolaire et universitaire

Docteur Colette DELMAS (Tit) – rectorat

Docteur Cristina BUSTOS (Suppl) – inspection académique 33

Docteur Martine LAFAYE (Tit) – inspection académique 24

Docteur Colette MOULINES (Suppl) – inspection académique 64

b) 2 représentants des services de santé au travail

Monsieur Laurent MINARO (Tit) – AHI 33

Monsieur Florent VAUBOURDOLLE (Suppl) – AHI 33

Madame Annick IGNARD (Tit) - ASSTRA

Madame Catherine GIMENEZ (Suppl) - ASSTRA

c) 2 représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

Docteur Françoise NORMANDIN (Tit) - Direction Actions de Santé

Docteur Françoise OUSTALOUP (Suppl) – PMI petite enfance

Docteur Corinne MAYER (Tit) – Direction Actions de Santé

Docteur Isabelle BERTRAND-SALLES (Suppl) – PMI mode d'accueil

d) 2 représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale

Monsieur Thierry DIMBOUR (Tit) – CREAHI

Professeur François DABIS (Suppl) - CRAES CRIPS

Monsieur Jean-Louis REYNAL (Tit) - CHRS 24

Monsieur Vincent PATISSOU (Suppl) – ANPAA 24

e) 1 représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

Docteur André OCHOA (Tit) – ORS Aquitaine

Docteur Sylvie MAURICE (Suppl) - Service Inter Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SIUMPSS)

f) 1 représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement

Madame Noëlle Caroline SOUDAN (Tit) – Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (SEPANSO)

Monsieur Michel DUTHIL (Suppl) - Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (SEPANSO)

7° Collège des offreurs des services de santé : 34 membres (34 suppléants)

a) 5 représentants des établissements publics de santé

Docteur Thierry DELLA (Tit) – président de la CME du centre hospitalier des Pyrénées

Madame Marie-Noëlle BOUCHAUD (Suppl) – directeur du CH Sud Gironde

Professeur Dominique DALLAY (Tit) - président de la CME du CHU de Bordeaux

Monsieur Florian JAZERON (Suppl) – directeur du CH d'Agen

Docteur Yannick MONSEAU (Tit) – président de la CME du CH de Périgueux
Docteur Olivier LOUIS (Suppl) – président de la CME du CH de Libourne

Monsieur Michel GLANES (Tit) – directeur du CHICB de Bayonne
Monsieur Christophe BOURIAT (Suppl) – directeur du centre hospitalier d'Orthez

Madame Chantal LACHENAYE-LLANAS (Tit) – directeur général adjoint du CHU de Bordeaux
Madame Virginie VALENTIN (Suppl) – secrétaire générale du CHU de Bordeaux

b) 2 représentants des établissements privés de santé à but lucratif

Docteur Olivier JOURDAIN (Tit) – président de la conférence régionale des CME de l'Hospitalisation privée d'Aquitaine
Docteur Jean-François VERGIER (Suppl) – président de la CME de la Clinique Tivoli

Monsieur Gérard ANGOTTI (Tit) – vice-président de la FHP d'Aquitaine
Madame Marie-France GAUCHER (Suppl) – directrice générale de la Polyclinique de Navarre

c) 2 représentants des établissements privés de santé à but non lucratif

Monsieur Jean-Nicolas FICHET (Tit) - secrétaire général Fondation John BOST
Madame Joëlle DARETHS (Suppl) - directrice de l'Institut Hélio-Marin

Docteur Sylvie BOUVERET (Tit) - présidente de la CME de l'Institut Hélio-Marin
Docteur Claude TOULOUSE (Suppl) - président de la CME de la maison de santé Marie Galène

d) 1 représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile

Madame Marie-Antoinette MICHEL (Tit) – directeur HAD 47
Monsieur Yannick GARCIA (Suppl) – directeur HAD Santé service Dax

e) 4 représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

Monsieur Luis DANAY (Tit) - URIOPSS
Monsieur Michel LIBRES (Suppl) – FEHAP

Madame Régine BENTEJAC (Tit) – FEHAP
Madame Sylvie FAUGERAS (Suppl) - URIOPSS

Monsieur Alain FAURE (Tit) – URAPEI
Monsieur Alain JOUCLARD (Suppl) – URAPEI

Monsieur Joël ARNAUD (Tit) - GEPSO
Monsieur Gérard MICHELITZ (suppl) - GEPSO

f) 4 représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

Monsieur Rodolphe KARAM (Tit) – URIOPSS
Monsieur Michel PINAUD (Suppl) – FEHAP

Monsieur Pascal PUGET (Tit) – FHF
Monsieur Alain GARBAY (Suppl) – FHF

Monsieur Max DUBOIS (Tit) - SYNERPA
Monsieur Thomas VIVEZ (Suppl) – SYNERPA

Monsieur Pierre Jean GARGUIL (Tit) – UNCCAS
Monsieur Jacques VIDAL (Suppl) – UNA

g) 1 représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

Madame Catherine ABELOOS (Tit) – Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale (FNARS)
Madame Véronique GARGUIL (Suppl) - Association Nationale des Intervenants en Toxicomanie et Addictologie (ANITeA)

h) 1 représentant des centres de santé, maisons de santé et pôles de santé

Monsieur Denis PASSERIEUX (Tit) – maison de santé du Pays d'Albret
Madame Cécile DORTHE DE THESUT (Suppl) - Centre des jeunes et de la santé

i) 1 représentant des réseaux de santé

Madame Sylvie DIZABO (Tit) – présidente du réseau Palliador
Docteur Laurence JOLLY PEDESPAN (Suppl) – coordinatrice réseau périnatalité aquitaine

j) 1 représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins

Docteur Nicolas BRUGERE (Tit) – président de l'ASSUM 33
Docteur Emile PARQUIER (Suppl) – président de l'ASSUM 24

k) 1 médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

Docteur Michel THICOIPE (Tit) - SAMU CHU de Bordeaux
Docteur Tarak MOKNI (Suppl) - SAMU 64 centre hospitalier Côte Basque

l) 1 représentant des transporteurs sanitaires

Monsieur Jean Martin ETCHEVERRY (Tit) – Pays basque ambulances 64
Monsieur Sébastien PINAUD (Suppl) – SARL ambulances réunies 24

m) 1 représentant des Services Départementaux d'Incendie et de Secours

Colonel Jean-Paul DECELLIERES (Tit) – directeur départemental de l'établissement public d'incendie et de secours de la Gironde
Colonel Dominique MATHIEU (Suppl) – directeur adjoint départemental de l'établissement public d'incendie et de secours de la Gironde

n) 1 représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé

Docteur Patrick NIVET (Tit) – centre hospitalier de Libourne

Docteur Michel PASCAL (Suppl) – centre hospitalier de Mont de Marsan

o) Six membres des unions régionales des professionnels de santé (URPS)

Jusqu'à la création des unions régionales des professionnels de santé, les représentants mentionnés au o du 7° sont désignés par le directeur général de l'ARS sur proposition en ce qui concerne les médecins, de l'union régionale des médecins exerçant à titre libéral et, en ce qui concerne les représentants des autres professionnels de santé, des organisations syndicales reconnues comme représentatives de ces professions au niveau régional ou à défaut au niveau national.

➤ pour les médecins

Docteur Dany GUERIN (Tit) - URPS

Monsieur le Docteur Philippe ARRAMON-TUCOO (Suppl) – URPS

➤ pour les pharmaciens

Monsieur François MARTIAL (Tit) - Fédération des syndicats pharmaceutiques de France

Monsieur PROVOST (Suppl) – Union nationale des pharmaciens de France

➤ pour les chirurgiens dentistes

Monsieur Jean Nicolas ROLDAN (Tit) – URPS

Docteur Philippe DENOYELLE (Suppl) - URPS

➤ pour les masseurs kinésithérapeutes

Monsieur Patrick LAMAT (Tit) – Fédération Française des Masseurs Kinésithérapeutes Rééducateurs (FFMKR)

Monsieur Jean Louis RABEJAC (Suppl) – Syndicats de Masseurs Kinésithérapeutes rééducateurs (SNMKR)

➤ pour les sages-femmes

Madame Marie Claire TREVISIOL (Tit) - Union Nationale et Syndicale des sages femmes (UNSSF)

Suppléant – désignation en cours

➤ pour les infirmiers

Désignations en cours

p) 1 représentant de l'ordre des médecins

Docteur Frédéric LAURENTJOYE (Tit) - conseil régional de l'ordre des médecins

Docteur Christian DOST (Suppl) – conseil régional de l'ordre des médecins

q) 1 représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région

Docteur Philippe SARRABAY (Tit) – AIHB (Association des Internes des Hôpitaux de Bordeaux)

Docteur Marco ROMERO (Suppl) – SIMGA (Syndicat des Internes en Médecine Générale d'Aquitaine)

8° Collège des personnalités qualifiées : 2 membres titulaires

Professeur Jean François DARTIGUES

Monsieur Bertrand GARROS

Article 2 : Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence et au sein des formations :

- le Préfet de région ou son représentant,
- le président du conseil économique et social régional ou son représentant,
- les chefs de service de l'Etat en région ou son représentant,
- le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- Monsieur Alban LACAZE, représentant les conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ou son représentant,
- Monsieur Bertrand BOUTEILLER, président de l'ARAMSA ou son représentant,
- le président de la caisse de base du régime social des indépendants ou son représentant.

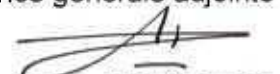
Article 3 : Le remplacement des membres de la conférence s'effectue pour le mandat restant à courir, d'une durée de quatre ans à compter de l'arrêté initial du 24 juin 2010.

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 : La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 9 avril 2013

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé d'Aquitaine,
et par délégation,
La directrice générale adjointe


Anne BOUYGARD

**Arrêté du 9 avril 2013 modifiant l'arrêté du
6 novembre 2012
fixant la composition de la commission
spécialisée pour les prises en charge et
accompagnements médico-sociaux de la
conférence régionale de la santé et de
l'autonomie d'Aquitaine**

Le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine,

VU le code de la santé publique, notamment son article L 1432-4 ;

VU le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 ;

VU l'arrêté du 24 juin 2010 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Aquitaine modifié ;

VU l'arrêté du 12 juillet 2010 fixant la composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie modifié ;

VU les décisions de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, le 6 juillet 2010 ;

Arrête

Article 1^{er} : la composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Aquitaine est modifiée comme suit :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence

Madame Florence DELAUNAY (Tit) - conseil régional
Madame Elisabeth BURGAU-BONJEAN (Suppl) – conseil régional

Le président du conseil général de la Gironde ou son représentant : Monsieur Bernard CASTAGNET (Titulaire)
Monsieur Robert PROVAIN (suppl)

Le président du conseil général des Pyrénées-Atlantiques ou son représentant : Madame Marie-Pierre CABANE (Tit)
Monsieur Stéphane COILLARD (Suppl)

Monsieur Eric KERROUCHE (Tit) - communauté de communes Maremne Adour Côte Sud
Monsieur Hubert DOSBA (Suppl) - Communauté de communes Maremne Adour Côté Sud

La désignation du représentant des communes sera faite après la désignation des représentants par l'assemblée des maires de France.

2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

Madame Bernadette FREYSSIGNAC (Tit) - France Alzheimer
Madame Laure PREVOT (Suppl) - Aînés ruraux

Monsieur Jacques SERVIA (Tit) - UDAF 24
Madame Marie Françoise BASSALER (Suppl) – Fédération Régionale Aquitaine du Mouvement Français pour le Planning Familial

Monsieur Jean CARRERE (Tit) – association de retraités et personnes âgées
Monsieur Gérard MARFAING (Suppl) – association de retraités et personnes âgées

Monsieur Yvon LE YONDRE (Tit) - association de retraités et personnes âgées
Madame Gilda PEYRE (Suppl) – association de retraités et personnes âgées

Désignation en cours (Tit) – association des personnes handicapées
Désignation en cours – association des personnes handicapées

Monsieur Jean Lou DRAPIER (Tit) – association des personnes handicapées
Monsieur Christophe BERTHELOT (Suppl) – association des personnes handicapées

3° Collège des représentants des conférences de territoire mentionnées à l'article 1434-17

Monsieur Christophe GAUTIER (Tit) – représentant la conférence de territoire de Béarn Soule
Docteur Anne COUSTETS (Suppl) – représentant la conférence de territoire de Navarre-Côte Basque

4° Collège des représentants des partenaires sociaux

Monsieur Jean-Philippe BOYE (Tit) - Force ouvrière
Monsieur Marc FREIBURGER (Suppl)- Force ouvrière

Madame Valérie PARIS (Tit) – MEDEF
Monsieur Yves NOEL (Suppl) – MEDEF

La désignation du représentant des artisans, des commerçants et des professions libérales sera faite après la désignation conjointe des représentants à la Chambre régionale des métiers et de l'artisanat, à la Chambre régionale de commerce et d'industrie et à une organisation représentative des professions libérales.

Monsieur Daniel SAINT MARC (Tit) - organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles
Monsieur Pierre LASCASSIES (suppl) - organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales

Madame Marie-Christine FOUDRAL (Tit) - Association de Secours Aux Familles en Difficulté (SAFED)

Monsieur José FERNANDEZ (Suppl) - CNAPE - ASPP

Madame Françoise BEYSSEN (Tit) - Mutualité française

Madame Nadine LACAYRELLE (Suppl) – Mutualité Française

7° Collège des offreurs des services de santé

Monsieur Luis DANEY (Tit) – URIOPSS

Monsieur Michel LIBRES (Suppl) – FEHAP

Madame Régine BENTEJAC (Tit) – FEHAP

Madame Sylvie FAUGERAS (Suppl) - URIOPSS

Monsieur Alain FAURE (Tit) – URAPEI

Monsieur Alain JOUCLARD (Suppl) – URAPEI

Monsieur Joël ARNAUD (Tit) – GEP SO

Monsieur Gérard MICHELITZ (suppl) - GEP SO

Monsieur Rodolphe KARAM (Tit) – URIOPSS

Monsieur Michel PINAUD (Suppl) – FEHAP

Monsieur Pascal PUGET(Tit) - Fédération de l'Hospitalisation de France (FHF)

Monsieur Alain GARBAY (Suppl) - Fédération de l'Hospitalisation de France (FHF)

Monsieur Max DUBOIS (Tit) – SYNERPA

Monsieur Thomas VIVEZ (Suppl) – SYNERPA

Monsieur Pierre Jean GARGUIL (Tit) – UNCCAS

Monsieur Jacques VIDAL (Suppl) – UNA

Madame Catherine ABELOOS (Tit) – Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale (FNARS)

Madame Véronique GARGUIL (Suppl) - Association Nationale des Intervenants en Toxicomanie et Addictologie (ANITeA)

Docteur Dany GUERIN (Tit) – URML

Docteur Philippe ARRAGON-TUCOO (Suppl) – URML

Article 2 : Monsieur Yvon LE YONDRE est élu président de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux. A ce titre, il est membre de droit de la commission permanente.

Article 3 : Madame Catherine ABELOOS est élu vice-présidente de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux.

Article 4 : siègent également deux représentants issus de la commission spécialisée d'organisation des soins désignés lors de la première réunion de la commission :

Monsieur Thierry DIMBOUR
Monsieur Michel MALET

Article 5 : participent, avec voix consultative, aux travaux de la commission :

- le Préfet de région ou son représentant,
- le président du conseil économique et social régional ou son représentant,
- les chefs de service de l'Etat en région ou leurs représentants,
- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- Monsieur Alban LACAZE, représentant les conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ou son représentant,
- Monsieur Bertrand BOUTEILLER, président de l'ARAMSA ou son représentant,
- le président de la caisse de base du régime social des indépendants ou son représentant.

Article 5 : Le remplacement des membres de la conférence s'effectue pour le mandat restant à courir, d'une durée de quatre ans à compter de l'arrêté initial du 24 juin 2010.

Article 6 : Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 : La directrice adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 9 avril 2013

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé d'Aquitaine,
et par délégation,
La directrice générale adjointe



Anne BOUYGARD

**Arrêté du 9 avril 2013 modifiant l'arrêté du
6 novembre 2012
fixant la composition de la commission
spécialisée dans le domaine des droits des
usagers du système de santé de la
conférence régionale de la santé et de
l'autonomie d'Aquitaine**

Le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine,

VU le code de la santé publique, notamment son article L 1432-4 ;

VU le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2010-936 du 24 août 2010 ;

VU l'arrêté du 24 juin 2010 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Aquitaine modifié ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2010 fixant la composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé ;

VU les décisions de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, le 6 juillet 2010 ;

Arrête

Article 1^{er} : la composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Aquitaine est modifiée comme suit :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence

Madame Florence DELAUNAY (Tit) - conseil régional
Madame Elisabeth BURGAU-BONJEAN (Suppl) – conseil régional

2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

Monsieur Denis MATHIEU (Tit) - Collectif interassociatif sur la santé d'Aquitaine
Désignation en cours (Suppl) - UFC Que Choisir

Madame Ginette POUPARD (Tit) - France Parkinson
Madame Colette BIELLE (Suppl) – Association Nationale de Défense contre l'Arthrite Rhumatoïde (ANDAR)

Madame Renée Marie France GLISIA (Tit) – association de retraités et personnes âgées
Monsieur Claude MAGRO (Suppl) – association de retraités et personnes âgées

Monsieur Jean CARRERE (Tit) – association de retraités et personnes âgées
Monsieur Gérard MARFAING (Suppl) – association de retraités et personnes âgées

Monsieur Jean Lou DRAPIER (Tit) – association de personnes handicapées
Monsieur Christophe BERTHELOT (Suppl) – association de personnes handicapées

Madame Ginette DUPIN (Tit) – association de personnes handicapées
Monsieur Olivier MONTEIL (Suppl) – association de personnes handicapées

3° Collège des représentants des conférences de territoire mentionnées à l'article 1434-17

Monsieur Michel HAECK (Tit) – représentant la conférence de territoire de Gironde
Désignation en cours (Suppl) – représentant la conférence de territoire de Gironde

4° Collège des représentants des partenaires sociaux

Monsieur Guy RAMBAUD – CFDT
Madame Béatrice GUILLET (Suppl) – CFDT

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales

Monsieur Jacques FEUILLERAT – CARSAT
Monsieur Ramuntcho PEREZ (Suppl) – CARSAT

6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

Monsieur Jean-Louis REYNAL – CHRS 24
Monsieur Vincent PATISSOU (Suppl) – ANPAA 24

7° Collège des offreurs des services de santé

Monsieur Pascal PUGET - Fédération de l'Hospitalisation de France (FHF)
Monsieur Alain GARBAY (Suppl) - Fédération de l'Hospitalisation de France (FHF)

Article 2 : Madame Ginette POUPARD est élue présidente de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé. A ce titre, elle est membre de droit de la commission permanente.

Article 3 : Monsieur Jean-Lou DRAPIER est élu vice-président de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé.

Article 4 : Participent, avec voix consultative, aux travaux de la commission :

- le Préfet de région ou son représentant,
- le président du conseil économique et social régional ou son représentant,
- les chefs de service de l'Etat en région ou leurs représentants,
- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- Monsieur Alban LACAZE, représentant les conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ou son représentant,
- Monsieur Bertrand BOUTEILLER, président de l'ARAMSA ou son représentant,
- le président de la caisse de base du régime social des indépendants ou son représentant.

Article 5 : Le remplacement des membres de la conférence s'effectue pour le mandat restant à courir, d'une durée de quatre ans à compter de l'arrêté initial du 24 juin 2010.

Article 6 : Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 : La directrice adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 9 avril 2013

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé d'Aquitaine,
et par délégation,
La directrice générale adjointe



Anne BOUYGARD

**Arrêté du 9 avril 2013 modifiant l'arrêté du
6 novembre 2012 fixant la composition de
la commission permanente de la
conférence régionale de la santé et de
l'autonomie d'Aquitaine**

Le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine,

VU le code de la santé publique, notamment son article L 1432-4 ;

VU le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 ;

VU l'arrêté du 24 juin 2010 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Aquitaine modifié ;

VU l'arrêté du 12 juillet 2010 fixant la composition de la commission permanente modifié ;

VU les décisions de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, le 6 juillet 2010 ;

Arrête

Article 1^{er} : la composition de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Aquitaine est modifiée comme suit :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence

Madame Solange MENIVAL (Tit) - conseil régional
Madame Emmanuelle AJON (Suppl) - conseil régional

Le président du conseil général de la Dordogne ou son représentant : Monsieur LOTTERIE (Titulaire)
Suppléant – désignation en cours

2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

Monsieur Denis MATHIEU (Tit) - Collectif Interassociatif Sur la Santé d'Aquitaine (CISS A)
Désignation en cours (Suppl) - UFC Que Choisir

Monsieur Anthony BROUARD (Tit) – AIDES

Monsieur Michel PERDRISSET (Suppl) – Fédération Nationale d'Aide aux Insuffisants Rénaux (FNAIR)

3° Collège des représentants des conférences de territoire mentionnées à l'article 1434-17

Monsieur Jean-Marc FAUCHEUX (Tit) – représentant la conférence de territoire de Lot-et-Garonne

Madame Sylvie LAMONTAGNE (Suppl) – représentant la conférence de territoire de Dordogne

4° Collège des représentants des partenaires sociaux

Monsieur Guy RAMBAUD (Tit) – CFDT

Madame Béatrice GUILLET (Suppl) – CFDT

Madame Valérie PARIS (Tit) – MEDEF

Monsieur Yves NOEL (Suppl) – MEDEF

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales

Madame Marie Christine FOUDRAL (Tit) - Association de Secours Aux Familles en Difficulté (SAFED)

Monsieur José FERNANDEZ (Suppl) - CNAPE - ASPP

6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

Monsieur André OCHOA (Tit) - ORS Aquitaine

Docteur Sylvie MAURICE (Suppl) - Service Inter Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SIUMPSS)

7° Collège des offreurs des services de santé

Madame LACHENAYE-LLANAS (Tit) – directeur général adjoint du CHU de Bordeaux

Madame Virginie VALENTIN (Suppl) – secrétaire général du CHU de Bordeaux

Monsieur Gérard ANGOTTI (Tit) - Fédération de l'Hospitalisation Privée

Madame Marie-France GAUCHER (Suppl) – directrice générale de la Polyclinique de Navarre

Docteur Sylvie BOUVERET (Tit) - président de la CME de l'Institut Héliomarin

Docteur Claude TOULOUSE (Suppl) - président de la CME de la maison de santé Marie Galène

Monsieur Nicolas BRUGERE (Tit) - président de l'Association des Services de Soins et d'Urgences Médicales de la Gironde (ASSUM 33)

Docteur Emile PARQUIER (Suppl) – président de l'ASSUM 24

Monsieur Rodolphe KARAM (Tit) – URIOPSS

Monsieur Michel PINAUD (Suppl) – FEHAP

8° Collège des personnalités qualifiées

Monsieur Bertrand GARROS

Article 2 : siègent également au sein de la commission permanente :

- le Professeur Patrick HENRY, président de la CRSA,
- les présidents des quatre commissions spécialisées en tant que vice-présidents de la commission permanente désignés lors de la première séance de chaque commission :
- **Monsieur Jean-Louis REYNAL**, président de la commission spécialisée de prévention,
- **Monsieur Michel GLANES**, président de la commission spécialisée d'organisation des soins,
- **Monsieur Yvon LE YONDRE**, président de la commission spécialisée pour la prise en charge et accompagnements médico-sociaux,
- **Madame Ginette POUPARD**, présidente de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers.

Article 3 : Participent, avec voix consultative, aux travaux de la commission :

- le Préfet de région ou son représentant,
- le président du conseil économique et social régional ou son représentant,
- les chefs de service de l'Etat en région ou leurs représentants,
- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- Monsieur Alban LACAZE, représentant les conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ou son représentant,
- Monsieur Bertrand BOUTEILLER, président de l'ARAMSA ou son représentant,
- le président de la caisse de base du régime social des indépendants ou son représentant.

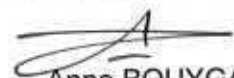
Article 4 : Le remplacement des membres de la conférence s'effectue pour le mandat restant à courir, d'une durée de quatre ans à compter de l'arrêté initial du 24 juin 2010.

Article 5 : Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 : La Directrice Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 9 avril 2013

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé d'Aquitaine,
et par délégation,
La directrice générale adjointe


Anne BOUYGARD

Arrêté du 9 avril 2013 modifiant l'arrêté du 6 novembre 2012 fixant la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Aquitaine

Le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine,

VU le code de la santé publique, notamment son article L 1432-4 ;

VU le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 ;

VU l'arrêté du 24 juin 2010 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Aquitaine modifié ;

VU l'arrêté du 12 juillet 2010 fixant la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins modifié ;

VU les décisions de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, le 6 juillet 2010 ;

arrête

Article 1^{er} : la composition de la de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Aquitaine est modifiée comme suit :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence

Madame Solange MENIVAL (Tit) - conseil régional
Madame Emmanuelle AJON (Suppl) – conseil régional

Le président du Conseil Général de la Dordogne ou son représentant : Monsieur LOTTERIE (Titulaire)
Suppléant – désignation en cours

Monsieur Jean GRENET (Tit) - communauté d'agglomération de Bayonne Anglet Biarritz
Madame Sylvie DURRUTY (Suppl) - communauté d'agglomération de Bayonne Anglet Biarritz

La désignation du représentant des communes sera faite après la désignation des représentants par l'assemblée des maires de France.

2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

Monsieur Michel MALET (Tit) – UNAFAM

Monsieur Paul-André FRANK (Suppl) – Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH)

Monsieur Jean-Claude ARNAL (Tit) - Ligue contre le cancer

Monsieur Lucien ROUGIER (Suppl) – Association des Malades et Transplantés Hépatiques du Sud Ouest (AMATHSO)

Madame Renée Marie France GLISIA (Tit) – association de retraités et personnes âgées

Monsieur Claude MAGRO (Tit) – association de retraités et personnes âgées

Désignation en cours (Tit) – association des personnes handicapées

Désignation en cours – association des personnes handicapées

3° Collège des représentants des conférences de territoire mentionnées à l'article 1434-17

Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE (Tit) – représentant la conférence de territoire des Landes

Monsieur Michel MOYRAND (Suppl) – représentant la conférence de territoire de Dordogne

4° Collège des représentants des partenaires sociaux

Madame Nicole CHAUX (Tit) - CFE-CGC

Monsieur Alain PETIT (Suppl) – CFE CGC

Madame Hélène MICHAULT (Tit) – CGT

Madame Véronique KELNER (Suppl) – CGT

Monsieur Joël GUERIN (Tit) – CFTC

Monsieur Patrice BEUNARD (Suppl) – CFTC

Monsieur Patrick DAUGUET (Tit) – CGPME

Monsieur Renaud FABRE (Suppl) – CGPME

Monsieur Daniel SAINT-MARC (Tit) - organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

Monsieur Pierre LASCASSIES (Suppl) – organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

La désignation du représentant des artisans, des commerçants et des professions libérales sera faite après la désignation conjointe des représentants à la Chambre régionale des métiers et de l'artisanat, à la Chambre régionale de commerce et d'industrie et à une organisation représentative des professions libérales.

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales

Madame Maria DOUMEINGTS (Tit) – CARSAT

Monsieur Pierrick CHAUSSEE (Suppl)- CARSAT

Madame Françoise BEYSSEN (Tit) - Mutualité française

Madame Nadine LACAYRELLE (Suppl) – Mutualité Française

6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

Monsieur Thierry DIMBOUR (Tit) – CREAHI

Professeur François DABIS (Suppl) - CRAES CRIPS

Monsieur André OCHOA (Tit) – ORS Aquitaine

Docteur Sylvie MAURICE (Suppl) - Service Inter Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SIUMPSS)

7° Collège des offreurs des services de santé

Docteur Thierry DELLA (Tit) – président de la CME du centre hospitalier de Pyrénées

Madame Marie-Noëlle BOUCHAUD (Suppl) – directeur du centre hospitalier Sud Gironde

Professeur Dominique DALLAY (Tit) - président de la CME du CHU de Bordeaux

Monsieur Florian JAZERON (Suppl) – directeur du CH d'Agen

Docteur Yannick MONSEAU (Tit) - président de la CME du CH de Périgueux

Docteur Olivier LOUIS (Suppl) – président de la CME du CH de Libourne

Monsieur Michel GLANES (Tit) - directeur du CHCB de Bayonne

Monsieur Christian BOURIAT (Suppl) – directeur du CH d'Orthez

Madame LACHENAYE-LLANAS (Tit) - directeur général adjoint du CHU de Bordeaux

Madame Virginie VALENTIN (Suppl) – secrétaire générale du CHU de Bordeaux

Docteur Olivier JOURDAIN (Tit) - conférence régionale des CME de l'Hospitalisation privée d'Aquitaine

Docteur Jean-François VERGIER (Suppl) – président de la CME de la Clinique Tivoli

Monsieur Gérard ANGOTTI (Tit) – vice-président de la FHP d'Aquitaine

Madame Marie-France GAUCHER (Suppl) – directrice générale de la polyclinique de Navarre

Monsieur Jean-Nicolas FICHET (Tit) - Fondation John BOST

Madame Joëlle DARETHS (Suppl) - directrice de l'Institut Hélio-Marin

Docteur Sylvie BOUVERET (Tit) - CME de l'Institut Hélio-Marin

Docteur Claude TOULOUSE (Suppl) - président de la CME de la maison de santé Marie Galène

Madame Marie-Antoinette MICHEL (Tit) - HAD 47

Monsieur Yannick GARCIA (Suppl) – directeur HAD Santé service Dax

Monsieur Denis PASSERIEUX (Tit) - maison de santé du Pays d'Albret

Madame Cécile DORTHE DE THESUT (Suppl) - centre des jeunes et de la santé

Madame Sylvie DIZABO (Tit) - réseau Palliador

Docteur Laurence JOLLY PEDESPAN (Suppl) – coordinatrice réseau périnatalité aquitaine

Docteur Nicolas BRUGERE (Tit) – président de l'ASSUM 33

Docteur Emile PARQUIER (Suppl) – président de l'ASSUM 24

Docteur Michel THICOIPE (Tit) - SAMU CHU de Bordeaux
Docteur Tarak MOKNI (Suppl) - SAMU 64 centre hospitalier Côte Basque

Monsieur Jean Martin ETCHEVERRY (Tit) - Pays basque Ambulances 64
Monsieur Sébastien PINAUD (Suppl) – SARL Ambulances réunies 24

Docteur Patrick NIVET (Tit) - CH Libourne
Docteur Michel PASCAL (Suppl) – centre hospitalier de Mont de Marsan

Colonel Jean-Paul DECELLIERES (Tit) – directeur départemental de l'établissement public d'incendie et de secours de la Gironde
Colonel Dominique MATHIEU (Suppl) – directeur adjoint départemental de l'établissement public d'incendie et de secours de la Gironde

Docteur Dany GUERIN (Tit) - URPS
Monsieur le Docteur Philippe ARRAMON-TUCOO (Suppl) – URPS

Monsieur François MARTIAL (Tit) - Fédération des syndicats pharmaceutiques de France
Monsieur PROVOST (Suppl) – Union nationale des pharmaciens de France

Monsieur Patrick LAMAT (Tit) - Fédération Française des Masseurs Kinésithérapeutes Rééducateurs (FFMKR)
Monsieur Jean-Louis RABEJAC (Suppl) - Syndicats de Masseurs Kinésithérapeutes rééducateurs (SNMKR)

Madame Marie-Claire TREVISIOL (Tit) - Union Nationale et syndicale des sages-femmes (UNSSF)
Suppléant – désignation en cours

Docteur Frédéric LAURENTJOYE (Tit) - conseil régional de l'ordre des médecins
Docteur Christian DOST (Suppl) – conseil régional de l'ordre des médecins

Docteur Philippe SARRABAY (Tit) - Association des Internes des Hôpitaux de Bordeaux
Docteur Marco ROMERO (Suppl) – SIMGA (Syndicat des Internes en Médecine Générale d'Aquitaine)

Article 2 : Monsieur Michel GLANES est élu président de la commission spécialisée de l'organisation des soins. A ce titre, il est membre de droit de la commission permanente.

Article 3 : Docteur Olivier JOURDAIN est élu vice-président de la commission spécialisée de l'organisation des soins.

Article 4 : siègent également deux représentants issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux désignés lors de la première réunion de la commission :

- **Monsieur Jean-François BOYE**
- **Monsieur Rodolphe KARAM**

Article 5 : participent, avec voix consultative, aux travaux de la commission :

- le Préfet de région ou son représentant,
- le président du conseil économique et social régional ou son représentant,

- les chefs de service de l'Etat en région ou leurs représentants,
- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- Monsieur Alban LACAZE, représentant les conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ou son représentant,
- Monsieur Bertrand BOUTEILLER, président de l'ARAMSA ou son représentant,
- le président de la caisse de base du régime social des indépendants ou son représentant.

Article 6 : Le remplacement des membres de la conférence s'effectue pour le mandat restant à courir, d'une durée de quatre ans à compter de l'arrêté initial du 24 juin 2010.

Article 7 : Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 8 : La directrice adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 9 avril 2013

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé d'Aquitaine,
et par délégation,
La directrice générale adjointe



Anne BOUYGARD

**Arrêté du 9 avril 2013
modifiant l'arrêté du 6 novembre 2012
fixant la composition de la commission
spécialisée de prévention de la conférence
régionale de la santé et de l'autonomie
d'Aquitaine**

Le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine,

VU le code de la santé publique, notamment son article L 1432-4 ;

VU le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 ;

VU l'arrêté du 24 juin 2010 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Aquitaine modifié ;

VU l'arrêté du 12 juillet 2010 fixant la composition de la commission spécialisée de prévention modifié ;

VU les décisions de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, le 6 juillet 2010 ;

arrête

Article 1^{er} : la composition de la commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Aquitaine est modifiée comme suit :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence

Madame Marie BOVE (Tit) – conseil régional
Monsieur Stéphane GUTHINGER (Suppl) – conseil régional

Le président du conseil général des Landes ou son représentant : Monsieur Jacques DAYRES (Titulaire)
Suppléant – Désignation en cours

Le président du conseil général du Lot-et-Garonne ou son représentant : Monsieur HOCQUELET (Titulaire)
Suppléant – Désignation en cours

Monsieur Gérard GOUZES ou son représentant - communauté de communes Val de Garonne

La désignation du représentant des communes sera faite après la désignation des représentants par l'assemblée des maires de France.

2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

Monsieur Anthony BROUARD (Tit) – AIDES

Monsieur Michel PERDRISSET (Suppl) – Fédération Nationale d'Aide aux Insuffisants Rénaux (FNAIR)

Monsieur Michel MALET (Tit) – UNAFAM

Monsieur Paul-André FRANK (Suppl) – Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH)

Madame Françoise TISSOT (Tit) - Alliances Maladies rares

Monsieur Christian SOTTOU (Suppl) - Autisme France

Monsieur Jean-Claude ARNAL (Tit) - Ligue contre le Cancer

Monsieur Lucien ROUGIER (Suppl) – Association des Malades et Transplantés Hépatiques du Sud Ouest (AMATHSO)

Monsieur Jean-Claude BATS (Tit) - associations de retraités et personnes âgées

Monsieur Philippe LABLEE (Suppl) – associations de retraités et personnes âgées

Madame Ginette DUPIN (Tit) – association de personnes handicapées

Monsieur Olivier MONTEIL (Suppl) – association de personnes handicapées

3° Collège des représentants des conférences de territoire mentionnées à l'article 1434-17

Monsieur Jean-Marc FAUCHEUX (Tit) – représentant la conférence de territoire de Lot-et-Garonne

Madame Sylvie LAMONTAGNE (Suppl) – représentant la conférence de territoire de Dordogne

4° Collège des représentants des partenaires sociaux

Madame Nicole CHAUX (Tit) - CFE CGC

Monsieur Alain PETIT (Suppl) – CFE CGC

Monsieur Max MICHELI (Tit) – UPA

Monsieur Benoît TABASTE (Suppl) - UPA

Monsieur Daniel SAINT MARC (Tit) - organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

Monsieur Pierre LASCASSIES (Suppl) - organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

La désignation du représentant des artisans, des commerçants et des professions libérales sera faite après la désignation conjointe des représentants à la Chambre régionale des

métiers et de l'artisanat, à la Chambre régionale de commerce et d'industrie et à une organisation représentative des professions libérales.

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

Madame Marie Christine FOUDRAL (Tit) - Association de Secours Aux Familles en Difficulté (SAFED)

Monsieur José FERNANDEZ (Suppl) - CNAPE - ASPP

Madame Maria DOUMEINGTS (Tit) – CARSAT

Monsieur Pierrick CHAUSSEE (Suppl)- CARSAT

Monsieur Jean-Jacques RONZIE (Tit) - CAF 33

Madame Michèle BRAGA (Suppl) – CAF des Landes

Madame Françoise BEYSSEN (Tit) - Mutualité française

Madame Nadine LACAYRELLE (Suppl) – Mutualité Française

6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

Docteur Martine LAFAYE (Tit) - Inspection académique de la Dordogne

Docteur Colette MOULINES (Suppl) – Inspection académique 64

Madame Annick IGNARD (Tit) – ASSTRA

Madame Catherine GIMENEZ (Suppl) - ASSTRA

Docteur Françoise NORMANDIN (Tit) – Direction Actions de Santé

Docteur Françoise OUSTALOUP (Suppl) – PMI Petite enfance

Monsieur Jean-Louis REYNAL (Tit) - CHRS 24

Monsieur Vincent PATISSOU (Suppl) – ANPAA 24

Monsieur André OCHOA (Tit) – ORS Aquitaine

Docteur Sylvie MAURICE (Suppl) - Service Inter Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SIUMPSS)

Madame Noëlle Caroline SOUDAN (Tit) – SEPANSO

Monsieur Michel DUTHIL (Suppl) - Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (SEPANSO)

7° Collège des offreurs des services de santé

Madame Marie-Antoinette MICHEL (Tit) – Directeur HAD 47

Monsieur Yannick GARCIA (Suppl) – Directeur HAD Santé service Dax

Monsieur Pierre-Jean GARGUIL (Tit) – UNCCAS

Monsieur Jacques VIDAL (Suppl) – UNA

Monsieur François MARTIAL (Tit) - Fédération des syndicats pharmaceutiques de France

Monsieur PROVOST (Suppl) – Union nationale des pharmaciens de France

Monsieur Patrick LAMAT (Tit) - Fédération Française des Masseurs Kinésithérapeutes Rééducateurs (FFMKR)

Monsieur Jean-Louis RABEJAC (Suppl) - Syndicats de Masseurs Kinésithérapeutes rééducateurs (SNMKR)

Article 2 : Monsieur Jean-Louis REYNAL est élu président de la commission spécialisée de prévention. A ce titre, il est membre de droit de la commission permanente.

Article 3 : Monsieur Jean-Claude ARNAL est élu vice-président de la commission spécialisée de prévention.

Article 4 : Participent, avec voix consultative, aux travaux de la commission :

- le Préfet de région ou son représentant,
- le président du conseil économique et social régional ou son représentant,
- les chefs de service de l'Etat en région ou leurs représentants,
- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- Monsieur Alban LACAZE, représentant les conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ou son représentant,
- Monsieur Bertrand BOUTEILLER, président de l'ARAMSA ou son représentant,
- le président de la caisse de base du régime social des indépendants ou son représentant.

Article 5 : Le remplacement des membres de la conférence s'effectue pour le mandat restant à courir, d'une durée de quatre ans à compter de l'arrêté initial du 24 juin 2010.

Article 6 : Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 : La Directrice Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 9 avril 2013

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé d'Aquitaine,
et par délégation,
La directrice générale adjointe



Anne BOUYGARD

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS

*Approbation de la convention constitutive du
Groupement de Coopération Sanitaire (GCS)
« Groupement d'imagerie médicale de Périgueux »*

Département Offre de Soins Hospitaliers

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine**

VU le Code de la santé publique, et, en particulier, les articles L. 6133-1 à L. 6133-9 et R. 6133-1 à R. 6133-25,

VU le décret n° 2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,

VU l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,

VU la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Groupement d'imagerie médicale de Périgueux », signée le 4 avril 2013, par Monsieur MEDEE, représentant le Centre hospitalier de Périgueux, et Messieurs SOUYRIS, LAILLOU, MEYTADIER, BAILLE-BARRELLE, représentant la société civile professionnelle des médecins spécialistes qualifiés en radiologie SOUYRIS, LAILLOU, MEYTADIER, BONNET et BAILLE-BARRELLE,

CONSIDERANT que l'objet de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Groupement d'imagerie médicale de Périgueux », son contenu et ses modalités de mise en œuvre sont conformes aux dispositions du code de la santé publique,

DECIDE

ARTICLE PREMIER - La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire (GCS) dénommé « Groupement d'imagerie médicale de Périgueux », est approuvée.

ARTICLE 2 - Le siège social du groupement de coopération sanitaire est fixé au 80, avenue Georges Pompidou – 24019 PERIGUEUX CEDEX.

ARTICLE 3 - Les membres du groupement de coopération sanitaire « Groupement d'imagerie médicale de Périgueux » sont :

- **Le CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX**, établissement public de santé, dont le siège est 80 avenue Georges Pompidou - BP 9052 - 24019 PERIGUEUX CEDEX, représenté par son Directeur, Monsieur Patrick MEDEE,

Et :

- **La SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE DES MEDECINS SPECIALISTES QUALIFIES EN RADIOLOGIE SOUYRIS LAILLOU MEYTADIER BONNET ET BAILLE-BARRELLE**, dont le siège social est 36B avenue Georges Pompidou - 24000 PERIGUEUX, représentée par ses cogérants, M. Serge SOUYRIS, M. Pascal LAILLOU, M. Gilles MEYTADIER, M. Dimitri BAILLE-BARRELLE,

ARTICLE 4 – Le groupement de coopération sanitaire « Groupement d'imagerie médicale de Périgueux » a pour objet de faciliter, d'améliorer ou de développer l'activité de ses membres dans le domaine de l'imagerie médicale.

ARTICLE 5 - Le groupement de coopération sanitaire « Groupement d'imagerie médicale de Périgueux » est constitué pour une durée indéterminée.

ARTICLE 6 - Le groupement de coopération sanitaire « Groupement d'imagerie médicale de Périgueux » est une personne morale de droit public.

ARTICLE 7 - Le groupement de coopération sanitaire « Groupement d'imagerie médicale de Périgueux » transmet à l'agence régionale de santé d'Aquitaine au cours du premier trimestre de chaque année un rapport approuvé par l'assemblée générale retraçant l'activité de l'année civile précédente.

ARTICLE 8 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre chargé de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 9 - La directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine et la Directrice de la Délégation Territoriale de la Dordogne sont chargées chacun en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 10 avril 2013

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé d'Aquitaine


Michel LAFORCADE

Décision n° 2013-49 du 17 avril 2013

Portant autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés dans la prise en charge en hospitalisation à temps partiel de jour des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance

*au sein de la **Clinique La Rose des Sables à Gujan-Mestras (33)***

Délivrée à la SAS CLINEA à PARIS

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS

Département de l'Offre de Soins Hospitaliers

**Le directeur général
de l'agence régionale de santé d'Aquitaine**

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 à R. 6122-44, D. 6122-38,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU les articles R.6123-118 et suivants et D.6124-177-1 et suivants du Code de la santé publique relatifs aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation,

VU le Code de la santé publique, et notamment l'article D. 1432-38 relatif aux missions de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret du 30 août 2012 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine,

VU l'arrêté de Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine en date du 1^{er} mars 2012 modifié, arrêtant le projet régional de santé d'Aquitaine comprenant le schéma régional d'organisation des soins,

VU l'arrêté de Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine en date du 8 mars 2012, modifiant l'arrêté du 13 décembre 2011 portant fixation des périodes de dépôt de demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations,

VU l'arrêté de Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, en date du 1^{er} août 2012, relatif au bilan des objectifs quantifiés de l'offre concernant l'activité de soins de suite et de réadaptation,

VU la décision de la Commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Aquitaine en date du 5 mai 2009 confirmant l'autorisation d'exploitation de la Clinique La Rose des Sables - 6 allée Lakmé - 33120 Arcachon, précédemment accordée à la S.A « La Rose des Sables » à Arcachon, au profit de la SAS CLINEA - 115 rue de la santé - 75013 PARIS,

VU la décision de Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine en date du 31 mai 2010 accordée à la SAS CLINEA – 115, rue de la santé – 75013 Paris – autorisant le transfert de l'ensemble de l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés de la Clinique La Rose des Sables à Arcachon vers un nouveau site à Gujan-Mestras (33),

VU la décision de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine en date du 1^{er} octobre 2012 accordant à la SAS CLINEA – 115, rue de la santé – 75013 Paris – l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés dans la prise en charge à temps complet des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance au sein de la Clinique La Rose des Sables – 6, allée Lakmé – 33120 Arcachon,

VU la décision de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine en date du 1^{er} octobre 2012 refusant à la SAS CLINEA – 115, rue de la santé – 75013 Paris – l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents pour les adultes, en hôpital de jour au sein de la Clinique La Rose des Sables - 6, allée Lakmé – 33120 Arcachon,

VU la demande, déclarée complète, présentée par la SAS CLINEA – 115, rue de la santé – 75013 Paris – en vue d'obtenir l'autorisation pour la création d'un hôpital de jour de soins de suite et de réadaptation spécialisés dans la prise en charge des affections de la personne âgée, polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance, au sein de la Clinique La Rose des Sables, après transfert géographique, située à Gujan-Mestras,

VU le dossier transmis à l'appui de cette demande,

VU l'avis de la Commission spécialisée de l'Organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, dans sa séance du 1^{er} février 2103,

CONSIDERANT que la demande répond aux besoins de la population identifiés par le Schéma régional d'organisation des soins – Plan régional de santé d'Aquitaine (SROS-PRS) 2012-2016, qui prévoit dans son chapitre 5 « Soins de suite et de réadaptation », la possibilité de 3 implantations supplémentaires, à partir de l'offre existante, pour l'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés dans la prise en charge des personnes âgées polypathologiques, dépendantes ou à risque de dépendance, sur le territoire de la Gironde,

CONSIDERANT que la demande est compatible avec les objectifs fixés par le SROS-PRS, volet hospitalier, chapitre 5 « Soins de suite et de réadaptation », en particulier l'objectif 3 : « Développer la prise en charge SSR spécialisés en hospitalisation à temps partiel afin de permettre un maintien à domicile dès lors que l'état du patient et son environnement sont compatibles avec ce mode de prise en charge »,

CONSIDERANT que la demande satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement prévues par la réglementation,

CONSIDERANT que le promoteur souscrit aux engagements prévus à l'article L.6122-5 du code de santé publique concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie et la réalisation d'une évaluation,

CONSIDERANT que le promoteur s'est engagé à réaliser la prise en charge en hospitalisation de jour sans que la production totale de journées et de venues en soins de suite et de réadaptation sur l'année ne soit supérieure à la production envisagée dans le projet initial autorisé,,

CONSIDERANT que le promoteur s'engage à contractualiser sur la transformation de lits en hospitalisation complète en places d'hospitalisation à temps partiel,

DE C I D E

ARTICLE PREMIER - L'autorisation, prévue à l'article L 6122-1 et suivants du code de la santé publique, en vue d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés dans la prise en charge des affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance, à temps partiel, dans le cadre d'un hôpital de jour, sur le nouveau site de la Clinique La Rose des Sables à Gujan-Mestras après transfert géographique, est **accordée** à la SAS CLINEA – 115, rue de la santé -, 75013 PARIS,

N° FINESS de l'entité juridique : 75 004 399 4
N°FINESS de l'établissement : 33 078 162 6

Codes ARGHOS : Activité : 59 - Modalité : 09 - Forme : 03

ARTICLE 2 - L'autorisation est réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de la notification de la présente décision et n'est pas achevée dans un délai de 4 ans après cette notification.

ARTICLE 3 - La mise en service de l'activité de soins de suite et de réadaptation devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 - La durée de validité de l'autorisation mentionnée à l'article 1^{er}, est fixée à 5 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service de l'activité de soins faite par le titulaire au Directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, prévue à l'article R.6122-37 du code de la santé publique.

ARTICLE 5 - La visite de conformité, prévue à l'article D. 6122-38 du code de la santé publique, a lieu dans un délai de 6 mois suivant la réception de la déclaration de mise en service de l'activité de soins concernée.

ARTICLE 6 - Cette autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 162-21 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 7 - L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité de soins et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation 14 mois avant sa date d'échéance conformément à l'article L.6122-10 du code de la santé publique.

ARTICLE 8 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre des Affaires sociales et de la Santé, qui statue dans un délai maximum de six mois, sur avis du Comité National de l'Organisation Sanitaire et Sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 9 - La Directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Aquitaine conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le 17 avril 2013
Pour le Directeur Général
de l'ARS d'Aquitaine
Le Directeur général
de l'agence régionale de santé d'Aquitaine

La Directrice Générale Adjointe,



Décision n° 2013 - 32 du 28 février 2013

*Portant autorisation d'exercer l'activité de soins de
psychiatrie générale en hospitalisation à temps
partiel de jour*

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS

Département de l'Offre de Soins Hospitaliers

**délivrée à la SA Clinique du Château de Préville
à Orthez (64)**

**Le directeur général
de l'agence régionale de santé d'Aquitaine**

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 à R. 6122-44, D. 6122-38,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 3221-14 et suivants, R. 3221-1 et suivants, articles D. 6124-301 à D. 6124-305, articles D. 6124-463 et suivants,

VU le Code de la santé publique, et notamment l'article D. 1432-38 relatif aux missions de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret du 30 août 2012 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine,

VU l'arrêté de Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine en date du 1^{er} mars 2012 modifié, arrêtant le projet régional de santé d'Aquitaine comprenant le schéma régional d'organisation des soins,

VU l'arrêté de Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine en date du 8 mars 2012, modifiant l'arrêté du 13 décembre 2011 portant fixation des périodes de dépôt de demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations,

VU l'arrêté de Madame la Directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, en date du 1^{er} août 2012, relatif au bilan des objectifs quantifiés de l'offre concernant l'activité de soins de psychiatrie,

VU la décision de Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine en date du 05 août 2010, avec effet à compter du 03 août 2011, renouvelant l'autorisation accordée à la SA Clinique du Château de Préville, 4 avenue du Docteur Dhers, 64 300 ORTHEZ, en vue d'exercer l'activité de soins de psychiatrie générale, en hospitalisation complète, au sein de ladite clinique,

VU la demande, déclarée complète le 1er décembre 2012, présentée par le représentant légal de la SA Clinique du Château de Préville, 4 avenue du Docteur Dhers, 64 300 ORTHEZ, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie générale, en hospitalisation à temps partiel de jour, par la création d'une unité de 15 places d'hospitalisation de jour au sein de ladite clinique,

VU le dossier transmis à l'appui de cette demande,

VU l'avis de la Commission spécialisée de l'Organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, dans sa séance du 1^{er} février 2013,

CONSIDERANT que la présente demande répond aux besoins de la population identifiés par le Schéma régional d'organisation des soins – Plan régional de santé d'Aquitaine (SROS-PRS) 2012-2016, qui prévoit dans son chapitre 4 « *Psychiatrie et prise en charge des addictions* », 1 implantation supplémentaire en psychiatrie, en hospitalisation de jour pour le territoire des Pyrénées-Atlantiques / Béarn et Soule,

CONSIDERANT que la demande est compatible avec les objectifs fixés par le SROS-PRS, chapitre 4 « *Psychiatrie et prise en charge des addictions* », en particulier :
- l'objectif 1 : « *Améliorer l'accès aux soins et la réponse à l'urgence* » et ,
- le sous-objectif 1-1-2 : « *Rendre accessible aux patients sur chaque territoire toute la palette des prises en charge, à savoir les différents types d'alternatives à l'hospitalisation, de psychothérapie* »,

CONSIDERANT que l'établissement de santé a déjà une forte activité addictologique en hospitalisation complète et que ce projet lui permet d'élargir la palette des différents modes de prise en charge en addictologie,

CONSIDERANT que la demande satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement prévues par la réglementation, notamment pour ce qui concerne l'activité de soins de psychiatrie,

CONSIDERANT que le promoteur souscrit aux engagements prévus à l'article L. 6122-5 du code susvisé concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie et la réalisation d'une évaluation,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER - L'autorisation, prévue à l'article L 6122-1 et suivants du code de la santé publique, en vue d'exercer l'activité de psychiatrie générale, en hospitalisation à temps partiel de jour, est **accordée** la SA Clinique du Château de Préville, 4 avenue du Docteur Dhers, 64300 ORTHEZ, au sein de ladite clinique,

N° FINESS de l'entité juridique : 64 000 068 3

N° FINESS de l'établissement : 64 078 139 9

Codes ARGHOS : Activité : 04 - Modalité : 06 - Forme : 03

ARTICLE 2 - L'autorisation est réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de la notification de la présente décision et n'est pas achevée dans un délai de 4 ans après cette notification.

ARTICLE 3 - La mise en service de l'activité de soins de psychiatrie générale, en hospitalisation à temps partiel de jour, devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 - La durée de validité de l'autorisation mentionnée à l'article 1^{er}, est fixée à 5 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service de l'activité de soins.

ARTICLE 5 - La visite de conformité, prévue à l'article D. 6122-38 du code de la santé publique, a lieu dans un délai de 6 mois suivant la réception de la déclaration de mise en service de l'activité de soins.

ARTICLE 6 - Cette autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 162-21 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 7 - L'établissement de santé devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité de soins et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation 14 mois avant sa date d'échéance.

ARTICLE 8 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre des Affaires sociales et de la Santé, qui statue dans un délai maximum de six mois, sur avis du Comité National de l'Organisation Sanitaire et Sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 9 - La Directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Aquitaine conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le 28 février 2013

Le Directeur général de l'agence
régionale de santé d'Aquitaine

Pour le Directeur Général
de l'ARS d'Aquitaine,
Par délégation.

La Directrice Générale Adjointe,


Anne BOUYGARD